



Ordre de service d'action

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION
SERVICE DES ACTIONS SANITAIRES EN PRODUCTION PRIMAIRE
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau des intrants et de la santé publique en élevage

Courriel : bispe.sdsp.dgal@agriculture.gouv.fr
Tél. secrétariat : 01 49 55 56 43
Adresse postale : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Instruction technique

DGAL/SDSPA/2020-52

du 22/01/2020

Date de mise en application : 01/02/2020

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2020

Nombre d'annexes : 4

Cette instruction abroge l'instruction DGAL/SDSPA/2018-862.

Objet : Visites sanitaires obligatoires dans la filière bovine : lancement de la campagne 2020

Destinataires d'exécution

DDPP / DD(cs)PP
DAAF : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion
DRAAF : (suivi d'exécution A)

Résumé :

La présente note précise les modalités de mise en oeuvre de la campagne 2020-2021 de visites sanitaires obligatoires dans la filière bovine. Ces visites concernent tous les élevages commerciaux de bovins et portent sur l'utilisation des antiparasitaires.

Textes de référence :

- Arrêté du 24 septembre 2015 modifié mettant en place les visites sanitaires dans les élevages.

Comme vous le savez, les **visites sanitaires en élevage** ont un **triple objectif** :

- **sensibiliser les éleveurs** à une thématique d'intérêt en santé publique vétérinaire en leur fournissant des conseils personnalisés sur cette thématique,
- **collecter des informations sur les élevages** afin que l'Etat puisse mieux connaître et protéger les filières.
- **renforcer le lien entre l'éleveur, son vétérinaire sanitaire et l'administration.**

En effet, elles sont réalisées par le vétérinaire sanitaire désigné par l'éleveur, sous la responsabilité de la direction départementale en charge de la protection des populations du département où il se situe. Il ne s'agit pas d'un contrôle officiel mais d'un temps d'échange entre le détenteur et son vétérinaire sanitaire.

1. Objectifs de la visite 2020

Pour la campagne 2020, la visite dans les élevages bovins s'intéresse aux enjeux liés à **l'utilisation des antiparasitaires**.

Les **objectifs de la visite** sont les suivants :

- Aborder avec l'éleveur, au-delà des bénéfices, les **risques** (zootechniques, économiques, environnementaux, santé humaine et genèse de résistance) **liés à l'utilisation des antiparasitaires** ;
- **Faire prendre conscience à l'éleveur que la gestion du parasitisme bovin tant interne qu'externe n'est pas intuitive** : chaque élevage est particulier, l'éleveur et le vétérinaire doivent aborder les problèmes parasitaires d'un élevage en utilisant des moyens de surveillance et de gestion du risque parasitaire adaptés ;
- Faire comprendre à l'éleveur la notion de **gestion raisonnée du parasitisme**.

Comme pour les visites sanitaires dans les autres filières, le **rôle des DDecPP** s'entend dans **l'animation du réseau de vétérinaires sanitaires** ainsi que dans le suivi de la réalisation de ces visites, ces deux actions s'effectuant **en lien avec l'OVVT régional**.

2. Calendrier de la campagne

La campagne 2020 des visites sanitaires obligatoires bovines est fixée selon le **calendrier** suivant :

- lancement de la campagne : dès publication de l'instruction ;
- ouverture du site de la téléprocédure : 17 février 2020 ;
- fin des visites en élevage : 31 décembre 2020 ;
- fin des enregistrements des visites sur le site de la téléprocédure : 31 janvier 2021.

3. Exploitations concernées

Comme l'an dernier, la campagne concerne les élevages bovins possédant 5 bovins ou plus en début de campagne ou une moyenne de 5 bovins ou plus sur l'année précédente, y compris les ateliers d'engraissement dérogataires. Les centres d'insémination artificielle et les marchés ne sont pas concernés.

4. Mise en œuvre de la campagne par les vétérinaires sanitaires

4.1. Visite en élevage

Avant de réaliser les visites programmées, le vétérinaire sanitaire doit impérativement prendre connaissance du vadémécum présenté en annexe 2. De plus, il **doit imprimer ce vadémécum** de manière à s'appuyer sur ce document lors de sa discussion avec l'éleveur (les figures 1 et 2 présentées en pages 12 et 13 sont à imprimer de préférence en couleur).

L'échange entre le vétérinaire sanitaire et l'éleveur doit **durer approximativement 30 minutes**. Pour mener à bien cet entretien, **le vétérinaire s'appuie sur le questionnaire** présenté en

annexe 1.

Dans le questionnaire, les **questions soulignées**¹ doivent être posées telles qu'elles sont rédigées (**sans reformulation**) car les réponses à ces questions seront **soumises à une analyse statistique anonyme** sur un échantillon de 6% des visites tirées au sort (l'analyse sera réalisée par la SNGTV au premier semestre 2021).

A l'inverse, les **questions non soulignées** servent uniquement de base de discussion entre le vétérinaire et le détenteur : elles peuvent donc être librement reformulées.

En fin de visite, la **fiche d'information** (en annexe 3) est présentée au détenteur et commentée par le vétérinaire. **Cette fiche, de même qu'un exemplaire du questionnaire de visite, sont laissés au détenteur en fin de visite.**

Les trois documents (questionnaire, vademecum et fiche d'information à l'attention du détenteur) sont disponibles sur le site de téléprocédure.

4.2. Saisie des visites par téléprocédure

Les vétérinaires doivent **enregistrer les visites** qu'ils ont réalisées sur le portail de téléprocédure (<https://alim.agriculture.gouv.fr/sigal-vs/>) entre le 17 février 2020 et le 31 janvier 2021 inclus.

Vous trouverez en annexe 4 un **tutoriel à destination des vétérinaires sanitaires présentant les modalités d'utilisation du site de téléprocédure**. Il reprend les modalités de connexion au site, le modalités d'enregistrement des visites (visites sans tirage au sort, visites tirées au sort avec saisie complète et visites non réalisables).

En cas de dysfonctionnement du site de téléprocédure, j'invite les vétérinaires concernés à contacter par email Sigal Administration : sigal_administration.dgal@agriculture.gouv.fr en décrivant précisément le problème rencontré, en précisant leur numéro d'ordre, le(s) numéro(s) d'intervention et le(s) numéro(s) EDE concernés par le dysfonctionnement et en joignant si possible une copie d'écran permettant de visualiser le problème.

Toutes les visites réalisées et saisies (y compris celles tirées au sort nécessitant un enregistrement de l'ensemble des données de la visite) seront payées **4 AMV** au vétérinaire sanitaire.

5. Suivi de la réalisation de la campagne par les DDecPP

5.1. Désignation par les éleveurs de leur vétérinaire sanitaire

Les visites des élevages n'ayant pas encore désigné de vétérinaires sanitaires sont rattachées par défaut à la DDecPP/DAAF. **Le cas échéant, vous informerez les éleveurs concernés de la nécessité de faire cette désignation.** Si une personne soumise à l'obligation de désigner un vétérinaire sanitaire n'a pas procédé à cette désignation après une mise en demeure par vos services, vous procèderez à cette désignation (l'OVVT peut dans ce cas vous apporter un appui dans la recherche d'un vétérinaire).

5.2. Animation du réseau de vétérinaires sanitaires

Il est indispensable que les visites sanitaires obligatoires en élevage soient un thème développé par vos services lors des réunions d'échanges avec les vétérinaires sanitaires.

En effet, pour mener à bien ces visites, les vétérinaires sanitaires doivent prendre un rôle de formateur et de conseiller auprès de l'éleveur, ce qui n'est pas forcément leur cœur de métier. Ils doivent ainsi mettre en œuvre des compétences en communication, pédagogie, écoute, etc. en plus de leurs compétences techniques vétérinaires. Il est indispensable de les **encourager** dans cette démarche, de les **inciter à prendre le temps nécessaire** pour mener à bien l'entretien et surtout de leur **rappeler le sens de leur action** : les thématiques des visites sanitaires correspondent souvent à des demandes sociétales. Cette année par exemple, la préservation de la biodiversité est un point développé dans la partie 2 de la visite. Il est

¹ Les questions soulignées dans le questionnaire correspondent aux questions en rouge dans le vademecum.

indispensable qu'éleveurs et vétérinaires travaillent ensemble à l'évolution de leurs pratiques pour répondre aux besoins et aux attentes de la société et se sentent soutenus par l'administration dans cette démarche.

5.3. Mise à jour de SIGAL en cours de campagne

Lorsqu'un éleveur notifie son **rattachement à un nouveau vétérinaire sanitaire**, ce dernier ne verra pas la visite sanitaire concernée sur le site de téléprocédure tant que la DDecPP n'aura pas désigné ce vétérinaire sanitaire en tant que MOE (maîtrise d'œuvre) de l'intervention dans Sigal. Vous veillerez donc dans Sigal à modifier la relation « a pour vétérinaire sanitaire » de l'atelier et à mettre à jour l'intervention de visite sanitaire. Si l'intervention de la visite sanitaire de l'élevage a été mise à jour par le précédent vétérinaire sanitaire avec un motif de non réalisation, il vous faut créer une nouvelle intervention en l'affectant à ce nouveau vétérinaire sanitaire.

Si ce vétérinaire est pour la première fois désigné comme MOE d'une visite sanitaire dans cette filière animale (ou par défaut si vous n'avez pas cette information), il vous faut également transmettre le numéro d'ordre de ce vétérinaire à la SNGTV (sngtv@sngtv.org) en précisant la filière animale concernée, afin que le vétérinaire sanitaire puisse être reconnu sur le site de la SNGTV en cas de tirage au sort pour saisie totale d'une de ses visites. Si le MOE désigné est une association vétérinaire, il vous faudra envoyer à la SNGTV l'intégralité des numéros d'ordre des vétérinaires personnes physiques de cette association.

Attention, à chaque fois que vous créez une nouvelle intervention de visite sanitaire, il est nécessaire de la rattacher à la campagne en cours.

En cas d'**erreur de saisie du vétérinaire** lors de la téléprocédure (erreur sur le motif de non réalisation par exemple), l'intervention ne doit pas être réinitialisée : vous devez laisser la visite saisie telle quelle et recréer une nouvelle intervention. Veillez bien à vous assurer que cette visite ne sera pas payée deux fois.

Si l'erreur de saisie concerne les réponses aux questions pour les visites tirées au sort (visites en saisie totale des réponses aux questions soumises à analyse), il faut contacter la SNGTV pour réinitialisation du questionnaire (sngtv@sngtv.org).

En cas d'absence de visite sanitaire bovine programmée alors que l'élevage est éligible pour une visite (par exemple en raison d'une exclusion automatique erronée lors de la création des interventions, de la création d'un nouvel élevage, etc.), vous veillerez à créer vous-même cette intervention dans Sigal et à l'affecter au vétérinaire sanitaire de l'élevage.

Pour rappel, sur le site de la téléprocédure « visite sanitaire », un vétérinaire peut saisir sa visite s'il dispose d'une habilitation sanitaire pour le département de l'élevage concerné et s'il répond à une des conditions suivantes :

- lui ou le domicile professionnel d'exercice auquel il est rattaché a été défini comme maître d'œuvre de l'intervention « visites sanitaires » ;
- lui ou le domicile professionnel d'exercice auquel il est rattaché a été désigné comme vétérinaire sanitaire de l'élevage.

5.4. Suivi des taux de réalisation

Un **tableau de suivi des taux de réalisation par département** vous est mis à disposition sur le portail RESYTAL dans l'espace documentaire.

>Espace documentaire >Valorisation SIGAL >Santé et Protection Animale >Visites sanitaires

Vous veillerez à suivre régulièrement l'évolution du taux de réalisation des visites dans votre département. En cas de problème, merci de vous rapprocher de l'OVVT de votre région afin qu'il vous aide à identifier les difficultés rencontrées par les vétérinaires sanitaires et à les remobiliser sur cette mission. Vous pourrez également rappeler aux vétérinaires sanitaires la liste des visites leur restant à réaliser régulièrement en cours de campagne.

5.5. Suivi des refus de visite et des visites non réalisées

Aucune sanction n'est actuellement prévue dans le code rural et de la pêche maritime en cas de non réalisation des visites sanitaires. Néanmoins, le refus ou la non réalisation d'une visite

sanitaire peut être utilisée comme critère de ciblage des exploitations que vous auriez à inspecter dans cette filière.

6. Cas particulier des DROM

Les préfets des départements et régions de **Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et de la Réunion** ont la **possibilité d'adapter le questionnaire de visite** à leurs particularités géographiques et sanitaires locales. Ils peuvent également **définir selon leurs propres critères les élevages concernés par les visites** sanitaires dans leurs territoires. La programmation des visites relève en effet de ces départements et régions, avec l'aide de leur COSIR. L'étude menée par la SNGTV ne concerne pas les DROM. J'invite les DAAF à me faire savoir d'ici le **1^{er} mars 2020 quelles modalités de mise en œuvre ont été choisies pour cette nouvelle campagne** (par mail adressé à bispe.sdsp.dgal@agriculture.gouv.fr).

Vous voudrez bien informer de ces dispositions, dans les meilleurs délais, les vétérinaires sanitaires et les organisations d'éleveurs et de vétérinaires concernées de votre département ; vous veillerez à y associer l'OVVT et l'OVS de votre région.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des difficultés éventuellement rencontrées.

Le Directeur Général de l'Alimentation
Bruno FERREIRA

ANNEXES

- ANNEXE 1 : questionnaire support de discussion entre l'éleveur et le vétérinaire
- ANNEXE 2 : guide de conduite de la visite sanitaire à l'attention du vétérinaire (vademecum)
- ANNEXE 3 : fiche d'information à l'attention de l'éleveur
- ANNEXE 4 : guide d'utilisation du site de téléprocédure

ANNEXE 1 : Visite sanitaire bovine 2020 : LES ENJEUX LIES A L’UTILISATION DES ANTIPARASITAIRES

Les instructions pour chaque question se trouvent dans le **VADEMECUM** à destination du vétérinaire.

Date :

Nom de l’élevage :

EDE :

INTRODUCTION

Demander à l’éleveur quelle est sa vision des antiparasitaires et leur utilisation, quelles sont ses problématiques, ses questionnements. Il est possible de s’appuyer sur les trois questions suivantes :

- Quel est le dernier traitement antiparasitaire que vous avez mis en œuvre ?
- Pour quelle raison avez-vous fait ce traitement ?
- Comment avez-vous choisi le produit ?

PARTIE 1 : HABITUDES DE TRAVAIL, SENSIBILISATION AUX ENJEUX

Les questions soulignées feront l’objet d’une analyse statistique anonyme. Autant que possible, ces questions ne doivent pas être reformulées. L’objectif est de mieux connaître les pratiques, la vision et le niveau de sensibilisation des éleveurs sur le sujet des antiparasitaires. Les questions de la partie 1 ne devront pas être commentées par le vétérinaire avant la fin de cette partie. Les commentaires éventuels aux réponses données par l’éleveur seront faits soit à la fin de la partie 1 soit à la fin de la visite.

1- Connaissance par l’éleveur des risques parasitaires de son élevage :

1.a. Quels parasites sont pénalisants sur votre exploitation ?

Laissez le détenteur répondre, sans lui lire les propositions, et cochez les cases correspondantes.

Strongles gastro-intestinaux	<input type="checkbox"/>	Poux	<input type="checkbox"/>
Grande douve	<input type="checkbox"/>	Gales	<input type="checkbox"/>
Petite douve	<input type="checkbox"/>	Coccidies	<input type="checkbox"/>
Dictyocaules	<input type="checkbox"/>	Autres parasites internes	<input type="checkbox"/>
Paramphistomes	<input type="checkbox"/>	Autres parasites externes	<input type="checkbox"/>
Mouches	<input type="checkbox"/>	Ne sait pas	<input type="checkbox"/>
Tiques	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

1.b. Quels moyens connaissez-vous pour identifier les parasites présents ? Parmi eux, lesquels employez-vous régulièrement ?

Laissez le détenteur répondre, sans lui lire les propositions, et cochez les cases correspondantes.

Moyens	Cités par l'éleveur	Employés par l'éleveur
Coproscopies		
Sérologies		
Analyses sur le lait		
Autopsie		
Prélèvements sur la peau		
Prélèvements d'herbe		
Retours d'abattoir		
Identification visuelle		
Autres moyens de diagnostic		

2- Usage des antiparasitaires internes dans l'élevage :

2.a. Comment décidez-vous des traitements à mettre en œuvre ?

Plusieurs réponses possibles, laissez le détenteur répondre sans lui lire les propositions et cochez les cases correspondantes.

- Reconduction du même protocole tous les ans
- Adaptation aux conditions climatiques
- Après recours aux examens complémentaires
- Quand les animaux présentent des symptômes
- Sur la base de mes connaissances (formation initiale ou continue)
- Discussion avec le vétérinaire (au cabinet, BSE, audit parasitaire)
- Discussion avec un conseiller en élevage
- Autre (Précisez) : _____

2.b. Quelles sont vos motivations pour choisir un vermifuge ?

Notez chaque item de 1 (peu important) à 4 (très important).

	1 (peu important)	2	3	4 (très important)
Prix				
Spectre d'activité				
Durée d'action				
Praticité (pour-on versus per os et injectable)				
Impact environnemental				
Conseil vétérinaire				
Conseil commercial d'un vendeur non vétérinaire				
Bouche à oreille				
Produit restant dans mon stock				

3- Molécules strongycides utilisées :

3.a. Utilisez-vous des lactones macrocycliques ?

Citez des noms déposés si besoin.

- Tous les ans Parfois Jamais

Si l'éleveur répond « Jamais », cochez sans objet à la question 3.b. et passez à la question 3.c.

3.b. Si tous les ans ou parfois : Plusieurs réponses possibles. Pour chaque tableau, cochez la ou les réponse(s) correspondante(s), les tableaux sont indépendants entre eux.

Sans Objet

3.b.1. Molécules utilisées (citez des noms déposés si besoin) :	
Ivermectine	
Moxidectine	
Eprinomectine	
Doramectine	

3.b.2 Classes d'âges sur lesquelles elles sont utilisées :	
Veaux sous la mère ou en 1ère saison de pâturage	
Broutards ou 2ème saison de pâturage	
2 à 3 ans	
Adultes	

3.b.3 Périodes où elles sont utilisées :	
Printemps	
Eté	
Automne	
Hiver	

3.b.4. L'utilisation est le plus souvent :	
Individuelle	
Collective	
Les deux	

3.c. Utilisez-vous du closantel ?

Citez des noms déposés si besoin

- Tous les ans
- Parfois
- Jamais

3.d. Utilisez-vous d'autres molécules strongycides (benzimidazoles, lévamisole) ?

- Tous les ans
- Parfois
- Jamais

3.e Utilisez-vous des médecines qualifiées d'alternatives/complémentaires (phytothérapie, aromathérapie, homéopathie) pour traiter ou prévenir les parasites ?

- Tous les ans
- Parfois
- Jamais

3.f Si vous utilisez les médecines alternatives/complémentaires, lesquelles utilisez-vous ?

- Phytothérapie
- Aromathérapie
- Homéopathie
- Autre (précisez) :

4- Utilisez-vous des antiparasitaires internes à titre préventif, c'est-à-dire avant que des signes cliniques ne soient présents ?

- Oui
- Non

4.a. Si oui, quelle est votre principale motivation pour mettre en place un traitement préventif ?

1 seule réponse

- Eviter les signes cliniques dus au parasitisme
- Bien-être des animaux
- Maintien des performances
- Optimisation des performances (rapport coût – bénéfice)
- Autre : _____

4.b. Si non, quelle est votre principale motivation pour ne pas mettre en place un traitement préventif ?*1 seule réponse*

- Pas d'utilité
- Cahier des charges
- Par philosophie
- Coût excessif
- Complexité de contention
- Autre : _____

5- Avez-vous le sentiment de traiter trop, ce qu'il faut ou pas assez ?

- Trop
- Ce qu'il faut
- Pas assez

6- Souhaitez-vous faire évoluer certains points dans votre gestion du parasitisme ?

- Oui
- Non

6.a. Si oui, dans quels objectifs ?

Plusieurs réponses possibles, laissez l'éleveur s'exprimer sans lui lire les propositions et cochez ce qui correspond à ses réponses

- Pour faire des économies
- Pour prévenir les résistances
- Pour limiter les résidus dans l'environnement
- Pour avoir de meilleures performances zootechniques
- Pour préserver la santé des animaux
- Pour répondre aux attentes de la société
- Dans le cadre d'une conversion en élevage bio pour répondre à un cahier des charges particulier
- Autre : _____

6.b. Si non, pour quelles raisons ?

Plusieurs réponses possibles, laissez l'éleveur s'exprimer sans lui lire les propositions et cochez ce qui correspond à ses réponses.

- J'en utilise déjà le moins possible
- Je suis satisfait des résultats actuellement
- J'ai déjà essayé et j'ai eu des problèmes
- Je ne crois pas aux résistances
- Je ne crois pas à l'impact environnemental
- Autre : _____

PARTIE 2 : RISQUES LIES A L'USAGE DES ANTIPARASITAIRES

Cette partie et les suivantes ne feront pas l'objet d'une exploitation statistique, le vétérinaire est donc libre de les utiliser comme il le souhaite et de les reformuler pour faire passer les messages. Dans les QCM, certaines propositions sont volontairement déstabilisantes (voir le vadémecum).

7- QCM risques de résistances (*voir aussi la Figure 1 dans le vadémecum*)

	VRAI	FAUX
Pour vous, un parasite résistant, c'est :		
Un parasite plus agressif pour l'animal		
Un parasite qui se cache dans l'environnement		
Un parasite moins sensible à certaines familles d'antiparasitaires		
Comment apparaît un parasite résistant dans un élevage ?		
Il a été génétiquement modifié par un antiparasitaire		
Vous pouvez l'avoir acheté		
Il a toujours été présent dans votre élevage		
Comment une population parasitaire devient-elle résistante ?		
En traitant toujours avec la même famille d'antiparasitaires		
En traitant trop souvent		
En sous dosant le traitement		
En utilisant certaines formules combinant des antiparasitaires		
Créer des résistances c'est :		
Peu grave, il suffit de changer d'antiparasitaire		
Peu grave, de nouveaux antiparasitaires sont découverts chaque année		
Très grave, dans certaines régions du monde, l'élevage n'est plus possible		

RESISTANCE AUX ANTHELMINTHIQUES : La résistance à une famille d'anthalminthiques donnée dans une population de parasites donnée correspond à l'augmentation de la fréquence des individus qui tolèrent des doses d'anthalminthiques qui tueraient normalement des parasites de la même espèce et du même stade, cette tolérance étant héréditaire ([Ravinet JNGTV 2018](#)).

POPULATION PARASITAIRE REFUGE : Une population refuge de parasites est une sous-population qui, au moment du traitement anthelminthique, n'est pas exposée à la molécule antiparasitaire, donc non soumise à la pression de sélection. Cette population refuge inclut donc (i) les stades larvaires présents sur les pâtures, (ii) les parasites se trouvant chez les hôtes non traités et (iii), dans une moindre mesure, les stades parasitaires chez les hôtes traités qui ne sont pas atteints par le traitement. Cette population refuge constitue donc un réservoir de parasites non sélectionnés qui maintient les gènes de susceptibilité aux anthelminthiques dans la population de vers et dilue les gènes de résistance des parasites sélectionnés par le traitement ([Ravinet JNGTV 2018](#)).

8- QCM risque environnemental

	VRAI	FAUX
Quiz		
Les abeilles aiment boire du purin		
Les chauves-souris sont attirées par les bouses contenant du vermifuge		
Lorsque je traite avec des antiparasitaires :		
La plupart du temps, les animaux en excrètent dans les bouses		
Les bouses se dégradent mieux et la matière organique est plus recyclée		
Les oiseaux ont parfois moins de ressources alimentaires		
Il peut y avoir un impact sur la vie des rivières		
Certains produits peuvent persister dans les bouses pendant plus d'un an		
Les effets sur la faune non cible ...		
... dépendent des molécules employées		
... sont différents pour un pour-on par rapport à un injectable ou un buvable avec la même molécule		
Faut-il arrêter tout traitement antiparasitaire ?		
Dans la plupart des conditions d'élevage françaises, ne pas vermifuger les jeunes animaux n'a pas d'impact clinique ou zootechnique		

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT : Il est impératif de traiter certaines catégories d'animaux mais, selon les conditions d'utilisation, certains antiparasitaires peuvent avoir un fort impact sur l'environnement et la biodiversité. Il importe d'en tenir compte au moment de la décision de la mise en place d'un tel traitement (moment, type de produit, mode d'administration, bénéfice attendu).

9- Point d'attention sur les formulations pour-on

Après avoir pris connaissance de l'étude présentée en annexe 2 du vademecum, placez-vous dans la situation suivante : dans une même case, vous avez traité avec un pour-on 2 vaches parmi 8 :

9.a Êtes-vous certain que ces 2 vaches sont bien traitées ?

- Oui
- Non

9.b Pensez-vous devoir appliquer un temps d'attente sur les autres vaches ?

- Oui
- Non

9.c Pensez-vous avoir favorisé la sélection de parasites résistants ?

- Oui
- Non

9.d Avez-vous porté des gants pour administrer le produit ?

- Oui
- Non

CONCLUSION DE LA PARTIE 2 : l'usage des antiparasitaires est nécessaire mais comporte certains risques, il faut traiter autant que nécessaire, aussi peu que possible.

PARTIE 3 : MISE EN SITUATION

10- Cas clinique : discussion.

Le vétérinaire utilise **au choix une des situations** pour discuter avec l'éleveur, montrer que certains signes d'appels nécessitent de faire un **diagnostic différentiel** avant d'envisager un traitement antiparasitaire et que, lorsqu'un parasite est identifié, **plusieurs stratégies** peuvent être envisagées.

Cochez la situation choisie.

- Un lot de veaux de 2-3 mois en bâtiment présente de la diarrhée**
- Un lot de bovins tousse en août**
- Un lot de broutards présente de la diarrhée en septembre**
- Traitements antiparasitaires en cours de première année de pâture**
- En début d'hiver, les animaux se grattent de plus en plus**
- Autre situation concernant l'élevage**

10.a Quelle est votre attitude spontanée ? *Recueillir les réponses de l'éleveur*

10.b Quelle(s) procédure(s) diagnostique(s) pouvons-nous mettre en place ensemble ? *Le vétérinaire aborde, pour le cas choisi, les procédures diagnostiques envisageables.*

10.c Quelle(s) stratégie(s) de traitement pouvons-nous envisager, notamment en termes de bénéfices-risques de chaque solution ? *Le vétérinaire aborde les différents moyens de maîtrise qu'ils soient médicaux ou agronomiques, les risques liés aux traitements « à l'aveugle », et les mesures de prévention éventuelles inhérentes à la situation retenue.*

CONCLUSION

Cette question fera l'objet d'une exploitation statistique et ne doit pas être reformulée

11- Au vu de ce que l'on vient de voir, souhaitez-vous faire évoluer certains points dans votre gestion du parasitisme ?

Oui Non

11.a Si oui, avec quelle motivation principale ? 1 seule réponse possible

- Pour faire des économies
- Pour prévenir l'apparition de résistances
- Pour limiter les résidus dans l'environnement
- Pour augmenter son efficacité

11.b Si non, pour quelle raison principale ? 1 seule réponse possible

- J'en utilise déjà le moins possible
- Je suis satisfait des résultats actuellement
- J'ai peur des échecs

CONSEILS :

Date :

Nom et signature éleveur :

Nom et signature vétérinaire :

ANNEXE 2 : Visite sanitaire bovine 2020 : LES ENJEUX LIES A L'UTILISATION DES ANTIPARASITAIRES

UNE VISITE SANITAIRE, POUR QUOI FAIRE ?

- Permettre un échange privilégié entre le détenteur et son vétérinaire sanitaire sur un sujet de santé publique vétérinaire d'importance individuelle et collective ;
- Fournir des recommandations utiles au détenteur pour la gestion sanitaire de ses animaux ;
- Recueillir des données épidémiologiques et sociologiques afin de définir les plans d'action collectifs ;
- Renforcer le réseau des vétérinaires sanitaires.

MODALITES

- Les visites sanitaires sont programmées à partir du numéro EDE ;
- Les visites concernent tous les élevages de 5 bovins ou plus (quel que soit leur âge), à l'exception des centres d'insémination artificielles (stations de quarantaine et de collecte de sperme).

OBJECTIFS DE LA VISITE

- Aborder avec l'éleveur les risques (zootechniques, économiques, environnementaux, santé humaine et genèse de résistance) liés à l'utilisation des antiparasitaires ;
- Faire prendre conscience à l'éleveur que la gestion du parasitisme bovin tant interne qu'externe n'est pas intuitive : chaque élevage est particulier, l'éleveur et le vétérinaire doivent aborder les problèmes parasitaires d'un élevage en utilisant des moyens de surveillance et de gestion du risque parasitaire adaptés ;
- Faire comprendre à l'éleveur la notion de gestion raisonnée du parasitisme.

PREPARATION EN AMONT

- Lire attentivement le vadémécum avant de réaliser la visite avec l'éleveur (afin de vous approprier le questionnaire et de pouvoir vous servir au mieux de cette visite pour apporter des conseils) ;
- Bien identifier les questions qui seront analysées (soulignées dans le questionnaire) et pour lesquelles la formulation doit être strictement respectée. Les questions uniquement à but pédagogique (non soulignées dans le questionnaire) peuvent être reformulées et adaptées à l'éleveur en fonction de ses connaissances.

INTRODUCTION

Demander à l'éleveur quelle est sa vision sur les antiparasitaires et leur utilisation, quelles sont ses problématiques, ses questionnements. Il est possible de s'appuyer sur les trois questions suivantes :

- ✓ Quel est le dernier traitement antiparasitaire que vous avez mis en œuvre ?
- ✓ Pour quelle raison avez-vous fait ce traitement ?
- ✓ Comment avez-vous choisi le produit ?

Il s'agit d'introduire le sujet pour mettre à l'aise l'éleveur et qu'il ne pense pas qu'il sera jugé sur ses réponses. Le but est d'obtenir dans la suite du questionnaire un recueil des véritables pratiques de l'éleveur et non celui des bonnes pratiques qu'il connaît mais n'applique pas toujours. Cela reste un biais inévitable lorsqu'on n'observe pas directement les pratiques sur le terrain mais on peut néanmoins essayer de le limiter en veillant à des échanges bienveillants, ouverts et exempts de jugement.

PARTIE 1 : HABITUDES DE TRAVAIL, SENSIBILISATION AUX ENJEUX

Toutes les questions de cette première partie feront l'objet d'une analyse statistique anonyme. C'est pourquoi, autant que possible, ces questions ne doivent pas être modifiées. Il en va de même pour les questions de la conclusion de la visite.

Dans la mesure du possible et afin de ne pas perturber le recueil des pratiques, le vétérinaire apportera les commentaires ad hoc à la fin de cette partie.

1. Connaissance par l'éleveur des risques parasitaires de son élevage :

1.a. Quels parasites sont pénalisants sur votre exploitation ?

Il s'agit de recueillir le ressenti de l'éleveur en termes de hiérarchie de pénalisation engendrée par les parasites. Lesquels sont à son avis les plus importants à maîtriser. Tout cela en discussion ouverte.

Le vétérinaire peut commencer par demander à l'éleveur s'il rencontre des difficultés avec les parasites dans ses conditions d'élevage. Si oui : lui faire citer ceux qui sont associés à des troubles cliniques. Si aucune répercussion clinique ou zootechnique n'est citée, évoquer avec l'éleveur le protocole déjà mis en place, amener l'éleveur à identifier les parasites visés (l'aider éventuellement) et lui demander quels sont à son avis les plus importants à maîtriser.

En fin de questionnaire, le vétérinaire pourra éventuellement revenir sur cette question si des parasites importants n'ont pas été cités par l'éleveur.

1.b. Quels moyens connaissez-vous pour identifier les parasites présents ? Parmi eux, lesquels employez-vous régulièrement ?

Ici aussi il faut recueillir ce qui est spontanément cité par l'éleveur comme étant connu et éventuellement employé.

En fin de questionnaire, le vétérinaire pourra revenir sur les moyens qu'il souhaite conseiller à l'éleveur. En ce qui concerne les méthodes de diagnostic sur sérum, il faut essentiellement aborder les sérologies Grande douve, le dosage du pepsinogène ; sur le lait, on abordera le ratio de densité optique *Ostertagia*, le diagnostic immunologique de la Grande douve. On se reporterà le cas échéant aux

références bibliographiques 2 & 5. Dans la partie « Autres » moyens de diagnostic, les tests rapides peuvent être abordés (cryptosporidies et *Giardia* par exemple).

2. Usage des antiparasitaires internes dans l'élevage

Nous choisissons d'aborder dans ce paragraphe l'ensemble des antiparasitaires utilisés par l'éleveur concerné. En paragraphe 3, on abordera seulement les strongycides.

2.a. Comment décidez-vous des traitements à mettre en œuvre ?

Laissez s'exprimer librement l'éleveur et cocher les cases qui se rapprochent le plus de sa façon de faire.

2.b. Quelles sont vos motivations pour choisir un antiparasitaire ?

Citez une à une les propositions et demandez à l'éleveur de noter chacune de 1 (peu important) à 4 (très important).

Item « Conseil commercial d'un vendeur non vétérinaire » : on entend par cela tout conseil basé sur une volonté de vente de produit indépendamment de la mise en œuvre de diagnostic ou d'approche scientifique. Principalement par des non vétérinaires dont le métier est la vente itinérante.

Item « Produit restant dans mon stock » : ce que l'on cherche à savoir, c'est l'éventualité pour l'éleveur d'utiliser un produit lui restant ayant la qualification de vermifuge mais qui ne serait pas adapté à la situation rencontrée. Par exemple, un strongycide pour les paramphistomes, un douvicide pour les strongles ou un benzimidazole non rémanant alors qu'il aurait mieux valu une lactone macrocyclique avec une durée d'action plus longue.

3. Molécules strongycides utilisées

Par choix et en raison de leur impact environnemental mieux connu au moment de cette visite, mais aussi de la mise en évidence plus fréquente de populations parasitaires résistantes à ces molécules en France, seuls les strongycides seront abordés dans ce paragraphe.

3.a. Utilisez-vous des lactones macrocycliques ?

En raison du manque d'habitude dans l'utilisation de cette formule, il peut être souhaitable de traduire « lactones macrocycliques » par les noms déposés habituellement utilisés dans l'élevage ou dans la région. Si l'éleveur n'en utilise pas, cochez sans objet à la question 3.b. et passez directement à la question 3.c.

3.b. Si tous les ans ou parfois :

Le but est de décrire globalement (molécules, classes d'âge, saison, etc.) l'utilisation de ces molécules par les éleveurs mais pas de recueillir le détail des pratiques de l'éleveur concerné.

Pour chaque tableau (3.b.1 à 3.b.4), cochez la ou les réponse(s) correspondant aux pratiques de l'éleveur. Par exemple, s'il utilise une ivermectine sur les veaux en hiver et une éprinomectine sur les adultes au retour de pâturage plus des traitements individuels au besoin, les tableaux seront remplis ainsi :

3.b.1 Molécules utilisées (citez des noms déposés si besoin) :		3.b.2 Classes d'âges sur lesquelles elles sont utilisées	
Ivermectines	X	Veaux sous la mère ou en 1 ère saison de pâturage	X
Moxidectine		Broutards ou 2 ème saison de pâturage	
Eprinomectine	X	2 à 3 ans	
Doramectine		Adultes	X

3.b.3 Périodes où elles sont utilisées :		3.b.4. L'utilisation est le plus souvent :	
Printemps		Individuelle	
Eté		Collective	
Automne	X	Les deux	X
Hiver	X		

3.c. Utilisez-vous du closantel ?

Cette question est posée parce que le closantel fait partie des molécules persistantes et toxiques.

3.d. Utilisez-vous d'autres molécules (benzimidazoles, lévamisole)?

Cette question est destinée à compléter la description des antiparasitaires internes utilisés

3.e Utilisez-vous des médecines qualifiées d'alternatives/complémentaires (phytothérapie, aromathérapie, homéopathie) pour traiter ou prévenir les parasites ?

3.f Si vous utilisez les médecines alternatives/complémentaires, lesquelles utilisez-vous ?

Cette question est destinée à avoir un aperçu sur l'utilisation des médecines complémentaires/alternatives pour traiter ou prévenir les parasites.

4. Utilisez-vous des antiparasitaires internes à titre préventif, c'est-à-dire avant que des signes cliniques ne soient présents ?

Par préventif on entend tout traitement utilisé afin d'éviter que des signes cliniques apparaissent ou que la croissance soit impactée. Ces traitements ne sont pas forcément préventifs de l'infestation mais préventifs des manifestations cliniques ou zootechniques. Ainsi, on peut traiter en cours de saison des animaux contaminés mais encore en bonne santé, pour évacuer une population parasitaire acquise. On est alors dans le curatif de l'infestation et le préventif clinique ou zootechnique.

4.a. Si oui, quelle est votre principale motivation pour mettre en place un traitement préventif ?

Citez les items à l'éleveur et lui demander de choisir ce qui est le plus important pour lui. 1 seule réponse demandée.

4.b. Si non, quelle est votre principale motivation pour ne pas mettre en place un traitement préventif ?

Citez les items à l'éleveur qui doit choisir la motivation la plus importante pour lui. 1 seule réponse demandée.

5. Avez-vous le sentiment de traiter trop, ce qu'il faut ou pas assez ?

6. Souhaitez-vous faire évoluer certains points dans votre gestion du parasitisme ?

6.a. Si oui, dans quels objectifs ?

6.b. Si non, pour quelles raisons ?

Laissez s'exprimer l'éleveur puis cochez ce qui correspond le mieux à ses réponses. La même question sera reposée sciemment en fin de visite pour apprécier l'impact de cet entretien avec l'éleveur en termes de prise en compte de données nouvelles. Il s'agit donc, au stade initial de la visite, de cerner simplement la capacité et l'envie de l'éleveur d'évoluer sur la gestion du parasitisme.

A ce moment de la visite, la partie recueil de données est terminée, le vétérinaire peut, s'il le souhaite, reprendre certaines questions pour y apporter un commentaire ou des précisions.

PARTIE 2 : RISQUES LIES A L'USAGE DES ANTIPARASITAIRES

Cette partie et les suivantes (sauf la conclusion) ne feront pas l'objet d'une exploitation statistique, le vétérinaire est donc libre de les utiliser comme il le souhaite pour faire passer les messages.

7. QCM Risques de résistances

	VRAI	FAUX
Pour vous, un parasite résistant c'est :		
Un parasite plus agressif pour l'animal		X
Un parasite qui se cache dans l'environnement		X
Un parasite moins sensible à certaines familles d'antiparasitaires	X	
Comment apparaît un parasite résistant dans un élevage ?		
Il a été génétiquement modifié par un antiparasitaire		X
Vous pouvez l'avoir acheté	X	
Il a toujours été présent dans votre élevage	X	
Comment une population parasitaire devient-elle résistante ?		
En traitant toujours avec la même famille d'antiparasitaires	X	
En traitant trop souvent	X	
En sous dosant le traitement	X	
En utilisant certaines formules combinant des antiparasitaires	X	
Créer des résistances c'est :		
Peu grave, il suffit de changer d'antiparasitaire		X
Peu grave, de nouveaux antiparasitaires sont découverts chaque année		X
Très grave, dans certaines régions du monde, l'élevage n'est plus possible	X	

Le questionnaire est indicatif et destiné à susciter la discussion. Ne posez pas les questions qui ne vous semblent pas pertinentes.

Un parasite résistant n'a pas, en général, de pouvoir pathogène supérieur à la population sauvage. La mutation génétique ne concerne que la résistance à certaines familles d'anthelminthiques. Biologiquement, son comportement est identique à la population sauvage. L'antiparasitaire ne modifie pas le parasite, il le sélectionne simplement (voir schéma de la **Figure 1**). La mutation est présente dans la population sauvage à des taux de l'ordre de 10^{-4} . Effectivement, il est possible d'introduire des animaux porteurs d'une population parasitaire avec une résistance conséquente. Les traitements antiparasitaires mal conduits ne feront que faire croître cette population ultérieurement. Plus on traite souvent avec la même molécule voire la même famille, ou avec des présentations rémanentes ou

longue action, plus on sélectionne. Ceci est accentué si on traite à des intervalles proches de la période pré-patente ; dans ce cas, seuls les parasites résistants sont en capacité de se reproduire et la population sauvage sensible à la molécule ou à la famille concernées est rapidement remplacée par une population de parasites résistants. Il en est de même du sous-dosage qui permet à des parasites un peu moins sensibles de survivre et se multiplier. On retrouve cet impact du sous dosage au moment de l'effet de queue des lactones macrocycliques rémanentes. En fin de période d'activité, la quantité d'antiparasitaire présente dans les animaux traités diminue et les parasites moins sensibles peuvent reprendre leur multiplication.

Utiliser des formules combinant différents antiparasitaires de cibles différentes conduit souvent à traiter au mauvais moment pour l'une ou l'autre des familles de parasites concernées, donc à augmenter le risque d'induction de résistances. C'est le cas fréquent des formules combinant un strongicide et un douvicide.

La recherche vétérinaire ne met plus à disposition que très rarement de nouvelles molécules anthelminthiques et, essentiellement chez les équidés et les petits ruminants, il peut devenir très compliqué de maîtriser certaines familles de parasites tant les résistances sont devenues présentes. C'est le cas, notamment, de la gestion des strongles chez les caprins en France mais aussi chez les ovins (haemonchose essentiellement) en Ecosse, Irlande ou Australie où, dans certaines contrées, l'élevage en plein air n'est plus possible.

La **Figure 1** explique que toute population parasitaire comprend des individus résistants aux anthelminthiques et que l'intensification des traitements conduit à la sélection de ces individus. Les traitements sélectifs ou l'espacement des traitements permettent de respecter une partie de la population parasitaire sauvage initiale (donc porteuse d'allèles de sensibilité aux anthelminthiques). C'est ce qu'on appelle la population refuge.

L'évolution vers des traitements sélectifs est une gageure pour de nombreux éleveurs. On leur a depuis très longtemps inculqué qu'en termes de strongles gastro-intestinaux, il faut vermifuger tout le lot ou rien sinon certains animaux font réservoir et recontaminent les autres. En filigrane, on retrouve fréquemment une crainte pour la santé des éventuels animaux non traités. Dans une population bovine homogène concernant l'âge, il est communément admis que 20% des animaux sont plus sensibles aux parasites (impact zootechnique et clinique, recyclage plus important). Ces animaux sont non seulement pénalisés par l'infestation parasitaire mais ils génèrent une contamination de l'environnement qui met en danger leurs congénères. Cela est plus marqué chez les jeunes animaux. Ultérieurement, la compétence immunitaire permettra normalement un équilibre hôte-parasite autorisant une diminution de la pression anthelminthique (pour le moins pour les strongles).

Résistance aux anthelminthiques : La résistance à une famille d'anthelminthiques donnée dans une population de parasites donnée correspond à l'augmentation de la fréquence des individus qui tolèrent des doses d'AH qui tuaient normalement des parasites de la même espèce et du même stade, cette tolérance étant héréditaire (Ravinet JNGTV 2018).

Population parasitaire refuge : Une population refuge de parasites est une sous-population qui, au moment du traitement anthelminthique, n'est pas exposée à la molécule antiparasitaire, donc non soumise à la pression de sélection. Cette population refuge inclut donc (i) les stades larvaires présents sur les pâtures, (ii) les parasites se trouvant chez les hôtes non traités et (iii), dans une moindre mesure, les stades parasitaires chez les hôtes traités qui ne sont pas atteints par le traitement. Cette population refuge constitue donc un **réservoir de parasites non sélectionnés** qui maintient les allèles de susceptibilité aux anthelminthiques dans la population de vers et dilue les gènes de résistance des parasites sélectionnés par le traitement (Ravinet JNGTV 2018).

8. QCM Risque environnemental

	VRAI	FAUX
Quiz		
Les abeilles aiment boire du purin	X	
Les chauves-souris sont attirées par les bouses contenant du vermifuge		X
Lorsque je traite avec des antiparasitaires :		
La plupart du temps, les animaux en excrètent dans les bouses	X	
Les bouses se dégradent mieux et la matière organique est plus recyclée		X
Les oiseaux ont parfois moins de ressources alimentaires	X	
Il peut y avoir un impact sur la vie des rivières	X	
Certains produits peuvent persister dans les bouses pendant plus d'un an	X	
Les effets sur la faune non cible ...		
... dépendent des molécules employées	X	
... sont différents pour un pour-on par rapport à un injectable ou un buvable avec la même molécule	X	
Faut-il arrêter tout traitement antiparasitaire ?		
Dans la plupart des conditions d'élevage françaises, ne pas vermifuger les jeunes animaux n'a pas d'impact clinique ou zootechnique		X

Les abeilles sont très attirées par les eaux viciées, le purin aussi donc. Elles peuvent donc, le cas échéant, absorber des résidus antiparasitaires toxiques pour elles. Les chauves-souris n'ont aucune attraction pour les bouses contenant des résidus d'antiparasitaires. Par contre, elles se nourrissent des insectes coprophages avec des besoins importants en période de reproduction (printemps) et de sevrage et d'émancipation des jeunes (fin d'été). Il en est de même pour toutes les espèces insectivores dont certains oiseaux.

L'excration des antiparasitaires dans les bouses est variable selon les molécules. On peut retrouver de l'ivermectine dans les bouses jusqu'à 13 mois après l'administration. Les autres lactones macrocycliques sont aussi retrouvées à des degrés divers selon les molécules. **L'activité insecticide est maximale pour la doramectine et l'ivermectine, plus modérée pour l'éprinomectine et faible pour la moxidectine** (bibliographie 7). La présence de résidus d'anthalminthiques à propriétés insecticides dans les bouses va retarder leur dégradation par les bousiers et diminuer le recyclage de la matière organique. Il existe un impact potentiel pour la vie aquatique (poissons, mollusques filtreurs) de certains anthalminthiques, moxidectine notamment. En conditions de laboratoire, ou lors de mise en contact avec des concentrations élevées, l'impact est avéré avec une toxicité aiguë. Lors de contact avec des doses faibles, la bio-accumulation est possible sans que les conséquences soient totalement décrites.

Les formulations pour-on de lactones macrocycliques sont plus dosées que les autres formulations ; elles génèrent donc plus de résidus. La posologie des pour-on est de 500 µg/kg contre 200 pour les formulations injectables. Il faut donc 2 fois et demie plus de molécules pour avoir un effet comparable et donc aussi 2 fois et demie plus de résidus !

Une publication de Shaw (1998) montre que, dans les conditions d'élevage françaises, l'absence de vermifugation a un impact clinique dans quasiment tous les cas. Pour des raisons économiques mais aussi de bien-être animal, il semble pertinent de vermifuger les veaux.

Il s'agit de faire comprendre à l'éleveur l'impact potentiel des antiparasitaires dans l'environnement mais, à l'instar des recommandations de l'EMA (Agence européenne des médicaments) sur la moxidectine, il faut aussi établir un rapport bénéfice-risque dans le choix des molécules et des formulations. On peut aborder aussi les autres familles de molécules que les lactones macrocycliques.

Les benzimidazoles et le lévamisole sont peu toxiques. L'oxyclozanide a une restriction environnementale. Le toltrazuril encore davantage.

9. Risque zootechnique et économique, risque santé humaine

A partir de la **Figure 2** inspirée de la publication de Bousquet-Mélou et al 2004, discutez avec l'éleveur de l'intérêt et des inconvénients des pour-on en termes de praticité, de variabilité de la dose absorbée, de leur côté inapproprié en traitement sélectif mais également de leur cohérence pour des traitements de lots.

Dans cette étude, on peut constater :

- Que les vaches non traitées ont, pour leur grande majorité, absorbé des produits qui ne leur étaient pas destinés, ce par léchage altruiste.
- Que des vaches non traitées se retrouvent porteuses de molécules qui ne leur étaient pas destinées et ce, parfois, à des niveaux de concentration sanguine supérieurs aux vaches traitées.
- Que les vaches non traitées mais pourtant porteuses de molécules devant générer un temps d'attente ne seront pas exclues de la production de denrées alimentaires d'origine animale pendant la durée réglementaire.

L'absorption percutanée chez l'Homme est aussi à aborder avec la nécessité d'une protection lors de manipulation du produit. Des toxicités aiguës (symptômes neurologiques et respiratoires) et chroniques (action sur la Glutathion S transférase) sont citées dans la littérature.

Conclusions de la partie 2

Attitude à adopter :

* Traiter autant que nécessaire

> pour permettre les performances économiques et zootechniques de l'élevage,
> pour assurer le bien-être animal et prévenir l'apparition de cas cliniques d'origine parasitaire,
> pour réduire les pathologies intercurrentes suite à la compétition immunitaire Th1-Th2 (tuberculose, paratuberculose, maladies virales ou bactériennes, etc.)

* Traiter aussi peu que possible

> pour réduire le coût des traitements,
> pour réduire leur impact environnemental et protéger la santé humaine.

PARTIE 3 : MISE EN SITUATION

L'idée est, à travers une des cinq situations proposées, de montrer que les traitements antiparasitaires doivent être raisonnés, notamment par l'utilisation d'examens complémentaires et ce, afin de ne pas utiliser inutilement des médicaments (coûts économique et écologique) et de ne pas mettre en danger les animaux malades (erreur de diagnostic, coûts économique et zootechnique).

Après avoir recueilli les réponses de l'éleveur (encadré « Attitude spontanée »), le vétérinaire aborde avec l'éleveur, pour le cas choisi, les procédures diagnostiques envisageables dans son élevage ainsi

que les différents moyens de maîtrise qu'ils soient médicaux ou agronomiques, les risques liés aux traitements « à l'aveugle », et les mesures de prévention éventuelles inhérentes à la situation retenue.

Les messages à faire passer sont les suivants :

- Nécessité de diagnostic différentiel, ambiguïté de l'expression clinique voire subclinique du parasitisme, exacerbation des pathologies intercurrentes, différentes hypothèses possibles pour chaque tableau clinique.
- Risques inhérents aux traitements à l'aveugle, différentes options thérapeutiques possibles.
- Privilégier les stratégies individuelles (quand elles sont possibles, privilégier autant que faire se peut les traitements sélectifs par rapport à des approches uniquement collectives).
- Evaluer l'impact environnemental des différentes options envisageables.
- Aborder les stratégies de prévention qui auraient pu permettre d'éviter la situation rencontrée.

10.1 Un lot de veaux de 2-3 mois en bâtiment présente de la diarrhée

Si les causes parasitaires peuvent sembler prédominer, des étiologies infectieuses ou alimentaires peuvent aussi être suspectées. Un diagnostic différentiel doit donc être mis en œuvre, basé de prime abord sur un examen coproscopique. En effet, les étiologies parasitaires possibles sont les coccidioses, la strongyoïdose, l'ascaridose, la trichurose. Avec des signes cliniques qui peuvent être très semblables et un impact clinique et zootechnique majeur.

La connaissance de l'étiologie permet, non seulement, de mettre en place le traitement étiologique adapté mais aussi envisager les mesures de prévention à mettre en place, celles-ci incluant également des mesures hygiéniques environnementales (bibliographie 1 & 3).

10.2 Un lot de bovins toussé en août

Lors de toux d'un lot de bovins au pâturage, les dictyocaules sont impliqués dans 2/3 des cas, justifiant souvent un traitement antiparasitaire. Cela signifie que, dans 1/3 des cas, ils ne sont pas présents. D'où, une fois de plus, la nécessité de diagnostiquer très tôt une éventuelle infestation par ces parasites. Plus le diagnostic est effectué tôt, moins la pâture est contaminée et moins le risque d'échec thérapeutique ou de rechute est important. L'éventualité de traitements sélectifs, concernant les primipares et les animaux qui toussent, peut être envisagée seulement avec des préparations injectables et seulement en tout début d'épisode clinique ; et donc avec un diagnostic de certitude très précoce.

Si le diagnostic de la dictyocaulose demeure aléatoire en raison d'une sensibilité insuffisante des tests applicables sur le terrain, la coproscopie de Mc Kenna et le lavage broncho-alvéolaire sont malgré tout d'une aide intéressante pour le vétérinaire praticien (bibliographie 4 & 8).

10.3 Un lot de broutards présente de la diarrhée en septembre

Les hypothèses à envisager sont très nombreuses, pas seulement parasitaires (strongyloses digestives, paramphistomose, coccidiose, coronavirose, intoxication par les glands, intolérance alimentaire, etc.). Il importe donc de sensibiliser l'éleveur à la nécessité d'un diagnostic différentiel très précoce pour limiter les pertes zootechniques, optimiser les chances de guérison mais aussi pour limiter l'utilisation inutile d'antiparasitaires qui peuvent avoir un impact environnemental non négligeable. Là encore, les examens complémentaires éventuellement disponibles au cabinet vétérinaire (coproscopies pour les affections parasitaires, test rapide pour les viroses, biochimie pour les intoxications) pourront être mis en œuvre rapidement. Le diagnostic permettra, outre la mise en œuvre d'une thérapeutique adaptée, d'aborder la gestion et la prévention d'épisodes ultérieurs.

10.4 Traitements antiparasitaires en cours de première année de pâture

Le risque parasitaire est lié épidémiologiquement à la succession des générations de parasites pour les strongles digestifs, à la présence de porteurs latents pour la dictyocaulose et à l'accès aux zones humides pour la fasciolose et la paramphistomose.

En fonction des possibilités de manipulation des animaux, de la conduite du pâturage donc de l'occurrence possible du risque parasitaire, les traitements seront réfléchis.

Les traitements strongycides de mise à l'herbe absolvant l'éleveur d'une contention supplémentaire mais ont un impact environnemental potentiel. Ils doivent être réfléchis pour permettre aux animaux d'avoir un contact parasitaire générateur d'immunité. Placés en cours de saison de pâture, ils doivent être adaptés aux rotations de parcelles et au challenge parasitaire généré en début de saison. Si possible, ils doivent aussi permettre de préserver une charge parasitaire résiduelle.

Concernant les traitements contre la grande douve et les paramphistomes, ils ne devront pas être négligés et seront raisonnés en fonction de l'accès aux zones humides et de la fréquence de fréquentation de celles-ci. Les différents douvicides disponibles ont une action différente sur les stades parasitaires de Grande douve, il faudra en tenir compte dans la prescription et l'expliquer à l'éleveur. Quant aux paramphistomes, leur pouvoir pathogène est essentiellement dû aux immatures en migration. Des traitements de fin d'été pourront être conseillés en cas d'absorption importante préalable de métacercaires ; autrement, ce sera plutôt en fin d'hiver pour éviter de recontaminer les parcelles.

10.5 En début d'hiver, les animaux se grattent de plus en plus

Il faut d'abord aborder :

- les différentes hypothèses diagnostiques (poux piqueurs et broyeurs, gales, les teignes aussi qui grattent plutôt l'éleveur) (bibliographie 6),
- la façon de confirmer le diagnostic (photos de parasites ? localisation préférentielle des gales ?), les examens complémentaires à mettre en œuvre (raclages, peigne, etc.)
- les différents traitements possibles
 - pyréthroïdes
 - lactones macrocycliques
 - en sachant qu'elles sont strongycides en plus et qu'elles sont susceptibles de supprimer tout contact parasitaire hivernal donc la mise en place de l'immunité,
 - en gardant à l'esprit que les formulations injectables sont insuffisamment efficaces sur les poux broyeurs et la gale choroptique,
 - en sachant que l'impact environnemental en hiver est minoré.
- les modalités
 - traitement de tous les animaux en même temps, voire renouvellement du traitement après 3 semaines

CONCLUSION

Elle est la finalité de la visite. L'éleveur est-il prêt à aller vers une prescription antiparasitaire raisonnée et surtout prescrite ? A mettre en place une collaboration avec son vétérinaire traitant sur le bon usage des antiparasitaires tant en termes de bien-être animal, de performances économiques et zootechniques que d'impact environnemental ?

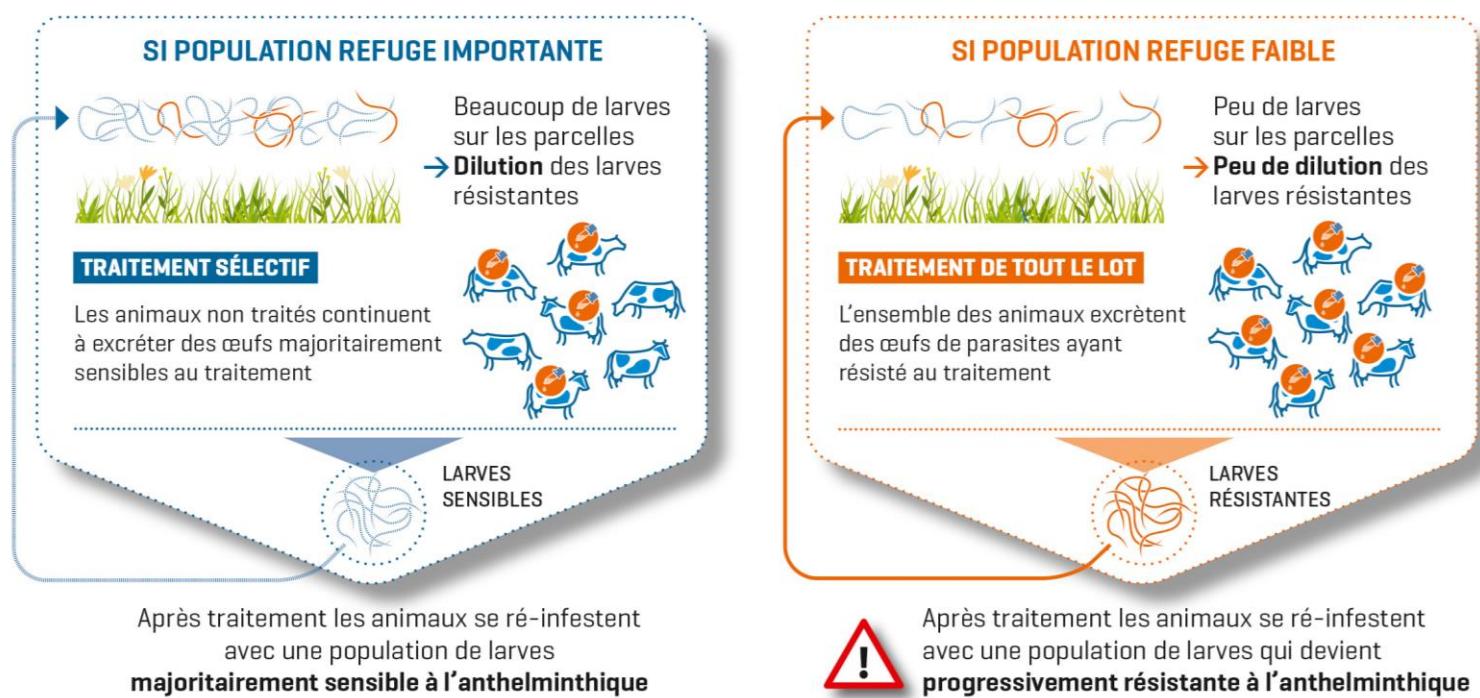
RESSOURCE

Parasit'sim - Outil de simulation du risque parasitaire :
<http://idele.fr/services/outils/parasitsim-outil-de-simulation-du-risque-parasitaire.html>

BIBLIOGRAPHIE

1. Alzieu J-P. & coll., Le parasitisme d'intérieur chez les bovins : actualités sur l'épidémiologie et les méthodes de diagnostic. Recueil des conférences des Journées nationales des GTV, Nantes 2011, 503-514
2. Alzieu J-P., Ravinet N., Chauvin A. Utilisation raisonnée, raisonnable et éclairée des outils diagnostiques dans la démarche d'appréciation du risque parasitaire chez les bovins. Recueil des conférences des Journées nationales des GTV, Nantes 2013, 461-472
3. Alzieu J-P. & coll., Les parasitoses bovines profiteuses de déséquilibres : *Buxtonella sulcata*, coccidies pathogènes et *Trichuris* spp. Recueil des conférences des Journées nationales des GTV, Nantes 2017, 509-516
4. Camuset Ph. Le diagnostic de la dictyocaulose au cabinet par une nouvelle technique coproscopique. Bulletin des GTV, 40 (2007), 95-98.
5. Camuset Ph. Traiter aussi peu que possible mais autant que nécessaire en parasitologie bovine. L'utilisation nécessaire et avisée de l'épidémiologie et des examens de laboratoire (sérologies, coproscopies) pour une démarche Qualité opposable. Hors-Série Parasitologie du Bulletin des GTV (2018), 71-85
6. Devos J., Courouble F., Gestion des parasitoses externes. Recueil des conférences des Journées nationales des GTV, Nantes 2011, 485-488
7. Lumaret J.P., Kadiri N. Ecotoxicité : les traitements antiparasitaires persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT). Définitions et effets environnementaux. Recueil des conférences des Journées nationales des GTV 2018 ; pp 65-69
8. Lurier Th., Le diagnostic de la dictyocaulose bovine par lavage broncho-alvéolaire : étude comparative. Thèse de doctorat vétérinaire, Lyon 2016
9. Dorchies Ph., Duncan J., Losson B. Alzieu J-P. Vade mecum de Parasitologie clinique des bovins. Editions Medcom. www.medcom.fr ; 341p

FIGURE 1 : LE PHENOMENE DES RESISTANCES

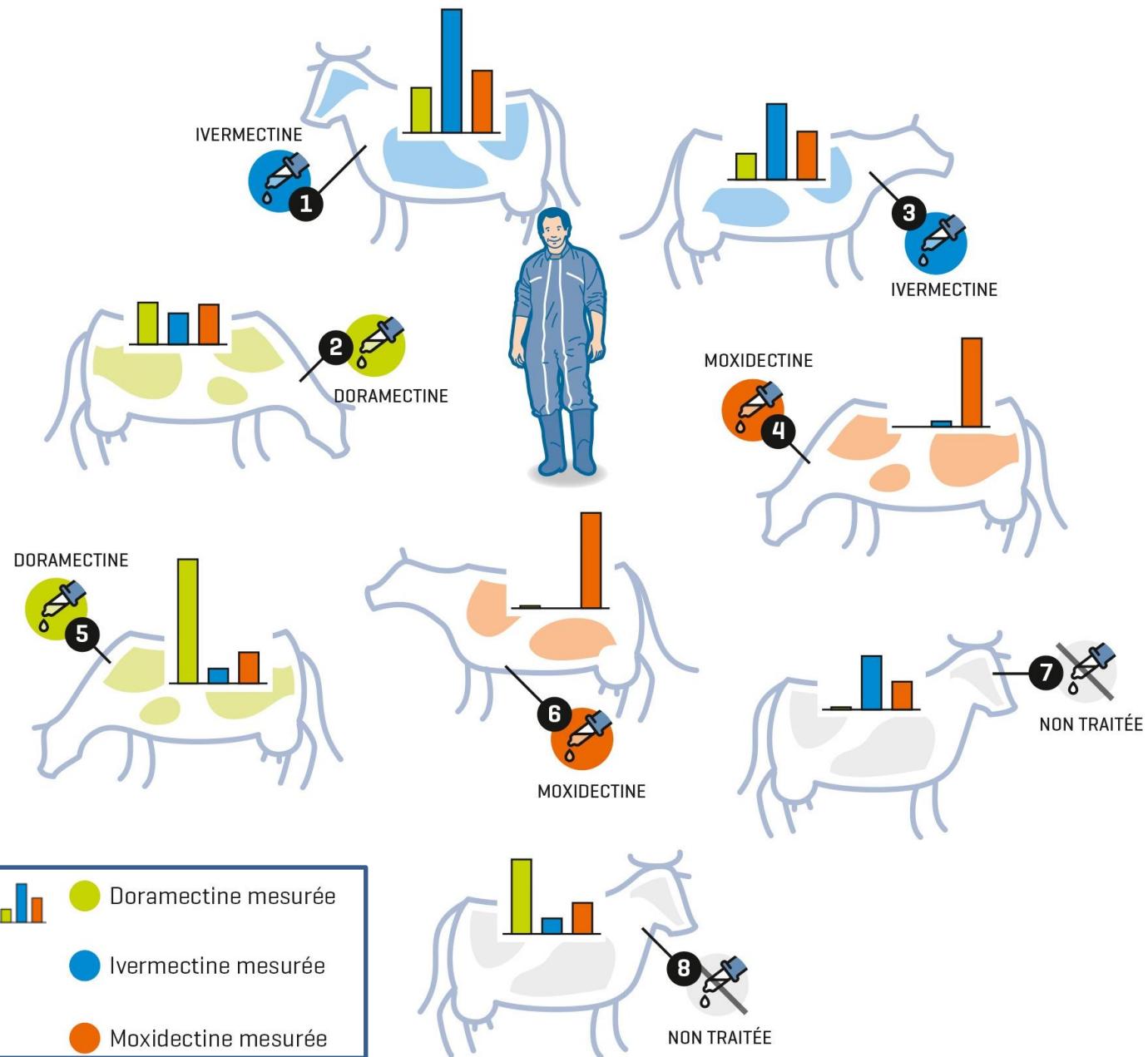


(Ravinet et al., 2017)

FIGURE 2 : TRAITEMENT POUR-ON ET MESURE DE LA CONCENTRATION SANGUINE DES LACTONES MACROCYCLIQUES

6 sur 8 vaches Prim'Holstein ont été traitées avec des lactones macrocycliques pour-on (doramectine ou ivermectine ou moxidectine). Le graphe montre les concentrations sanguines retrouvées chez toutes les vaches pour ces trois molécules bien qu'elles n'aient été traitées que par une seule molécule¹.

Traitement : **1 & 3** ivermectine, **2 & 5** doramectine, **4 & 6** moxidectine, **7 & 8** non traitées

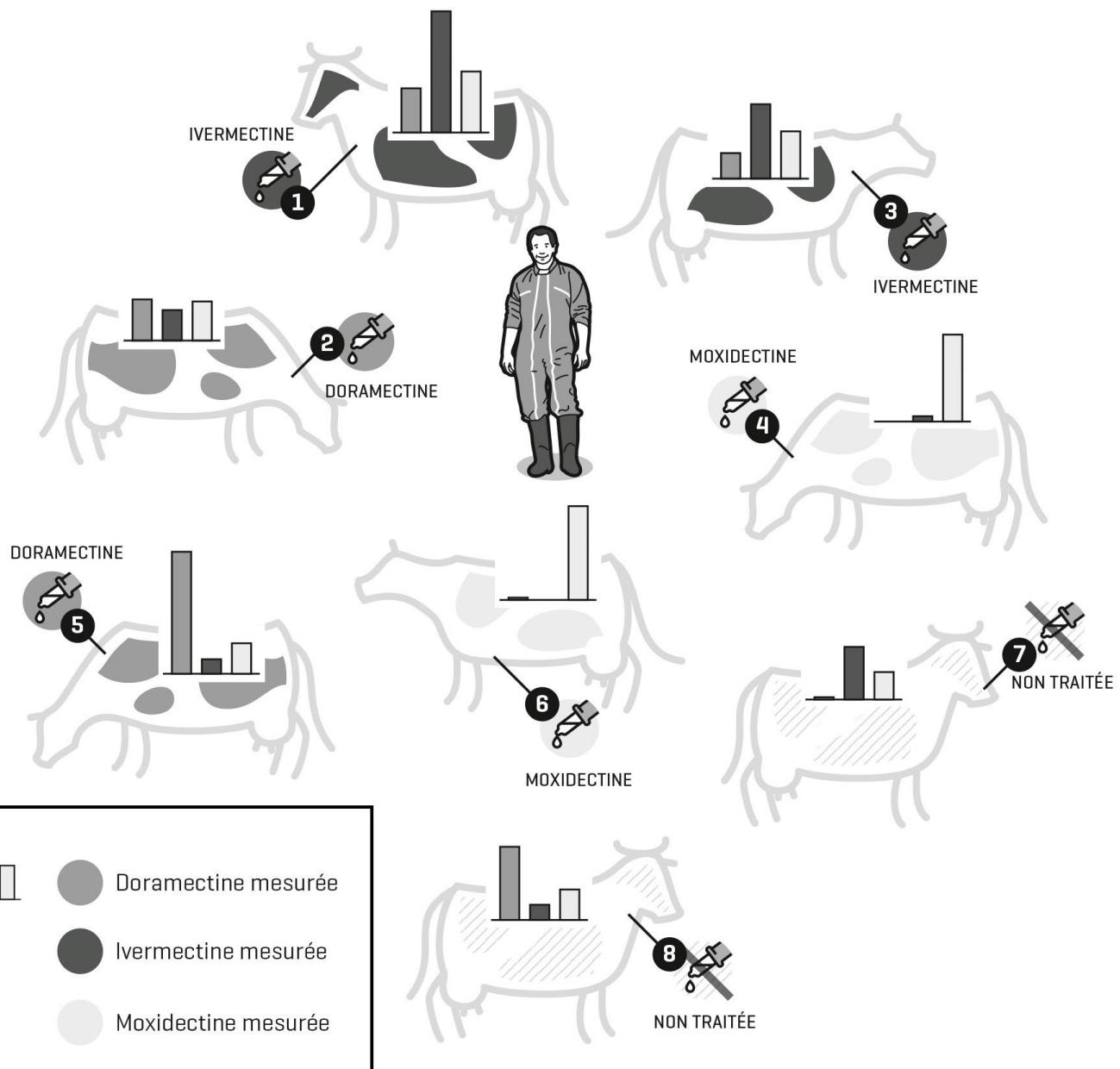


¹ D'après Bousquet-Mélou, A., Mercadier, S., Alvinerie, M., & Toutain, P.-L. (2004). Endectocide exchanges between grazing cattle after pour-on administration of doramectin, ivermectin and moxidectin. *International Journal for Parasitology*, 34(11), 1299-1307.

FIGURE 2 : TRAITEMENT POUR-ON ET MESURE DE LA CONCENTRATION SANGUINE DES LACTONES MACROCYCLIQUES (version noir et blanc pour impression)

6 sur 8 vaches Prim'Holstein ont été traitées avec des lactones macrocycliques pour-on (doramectine ou ivermectine ou moxidectine). Le graphe montre les concentrations sanguines retrouvées chez toutes les vaches pour ces trois molécules bien qu'elles n'aient été traitées que par une seule molécule¹.

Traitement : **1 & 3** ivermectine, **2 & 5** doramectine, **4 & 6** moxidectine, **7 & 8** non traitées



¹ D'après Bousquet-Mélou, A., Mercadier, S., Alvinerie, M., & Toutain, P.-L. (2004). Endectocide exchanges between grazing cattle after pour-on administration of doramectin, ivermectin and moxidectin. *International Journal for Parasitology*, 34(11), 1299-1307.

ANNEXE 3 : VISITE SANITAIRE BOVINE 2020

LES ENJEUX LIÉS À L'UTILISATION DES ANTIPARASITAIRES



- **J'identifie** avec mon vétérinaire les parasites présents dans mon élevage.
- **Je fais des bilans** réguliers, avec les analyses complémentaires nécessaires.



- **Je vérifie** avec mon vétérinaire l'efficacité des mesures prescrites.
- **Je le contacte** en cas de doute sur l'efficacité d'un traitement.

- **J'administre le médicament** par la voie prescrite.
- **J'évite de mélanger** des produits sans avis de mon vétérinaire.

POUR BIEN GÉRER LE PARASITISME DANS MON ÉLEVAGE

- **J'identifie les facteurs** de risque de développement de ces parasites.
- **Je mets en place des mesures** zootechniques et agronomiques pour limiter le risque parasitaire.



J'utilise le bon produit:

- Contre les parasites identifiés dans mon exploitation,
- Autorisé pour mes animaux,
- Bien conservé.



Je traite au bon moment:

- Suivant la biologie du parasite,
- Suivant la météo,
- Suivant ma gestion des pâtures.

- #### Je traite à la bonne dose:
- **Je vérifie** sur l'ordonnance la posologie,
 - **Je pèse** mes animaux,
 - **J'entretiens** mon matériel pour une administration correcte.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un traitement Pour On ne peut être administré qu'à un lot de bovins.
Lors de traitement « Pour On », les molécules diffusent à travers la peau des animaux traités mais aussi par le léchage (donc par voie orale) entre les animaux, traités ou non, du même lot. Dans le cadre d'un traitement individuel, les voies orale ou injectable sont recommandées.

Le traitement sélectif préserve l'efficacité des antiparasitaires.
Préserver une population de parasites non exposés aux médicaments antiparasitaires limite l'apparition de résistance. On parle de population refuge. Aussi souvent que possible, on choisira de cibler précisément les animaux à vermifuger.

Les résistances sont bien présentes, surtout en élevages ovins et caprins. Et elles sont irréversibles. Si les strongyles de votre exploitation sont résistants, vous risquez de ne plus pouvoir faire pâturer vos animaux.

L'impact environnemental des traitements provoque des réactions en chaîne.
Les bousiers ne sont pas les seules victimes. D'autres insectes, acariens, nématodes ... du sol, utiles à la vie de la pâture sont également détruits. Les oiseaux et chauve-souris insectivores souffrent de cette baisse de ressources alimentaires.



Votre vétérinaire est le spécialiste de la santé de vos animaux.
Contactez-le ! Il saura vous conseiller des mesures adaptées à votre élevage pour une meilleure santé de vos animaux.



SNgtv
SOCIÉTÉ NATIONALE DES
GROUPEMENTS TECHNIQUES
VÉTÉRINAIRES



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Annexe 4 : tutoriel pour le site de téléprocédure

Introduction	2
Accéder au site de téléprocédure	2
La page d'accueil du site de téléprocédure	3
Rechercher les visites à effectuer	4
La saisie des visites	8
Les visites enregistrées et non signées	11
Les visites validées (signées)	12
Les visites non réalisables	14
Le questionnaire pour la saisie totale : visites tirées au sort.....	15
Questionnaire de visite : comment répondre aux questions.....	19
En cas de problème.....	21

Introduction

En tant que vétérinaire sanitaire, vous devez consulter le site de téléprocédure en début de campagne pour identifier les visites que vous avez à réaliser dans les différentes filières et télécharger les documents de visite. Par la suite, vous devez y enregistrer les visites réalisées (un certain pourcentage de ces visites devra être saisi en intégralité).

Ce tutoriel explique pas à pas l'utilisation du site de téléprocédure.

Accéder au site de téléprocédure

Le site de téléprocédure est accessible à l'adresse :

<https://identification.agriculture.gouv.fr/login?service=https://alim.agriculture.gouv.fr/signal-vsbs/>

Vous pouvez aussi y accéder via le site de la SNGTV :

www.sngtv.org / Mon activité / Vétérinaire Sanitaire / Visites sanitaires

Vous arriverez alors sur la page suivante :

Bienvenue sur le portail d'authentification du ministère en charge de l'Agriculture

Vous devez vous authentifier pour accéder librement à vos applications.

Par mot de passe

Identifiant *:

Mot de passe *:

M'authentifier

Comment se connecter ?

Le temps de connexion sur le site de téléprocédure est plus ou moins long selon les sollicitations du serveur. Il est préférable de s'y connecter avec le navigateur Mozilla.

Pour l'authentification, l'identifiant est toujours de **7 caractères** et il est constitué comme suit : d'abord la lettre « **V** » en majuscule, puis le **numéro ordinal du vétérinaire précédé si nécessaire d'un ou de plusieurs 0** (zéro) de manière à avoir 7 caractères (« **V** » puis 6 chiffres).

Le mot de passe à utiliser est celui que vous utilisez sur le site du CNOV. En réalité, le mot de passe du site de téléprocédure correspond à une « empreinte » du mot de passe transmis par le CNOV. Aussi, si des difficultés de connexion apparaissent, il peut provenir d'un problème au niveau du mot de passe fourni par le CNOV. Vous devez alors demander un nouveau mot de passe sur le site du CNOV.

La page d'accueil du site de téléprocédure

Une fois connecté, votre **nom et numéro d'ordre** d'ordre apparaîtra en haut à droite de l'écran. Trois onglets apparaîtront sur la gauche :

- **Aide et assistance technique** (pour tous les problèmes hors problème de connexion),
- **Document/Information** : vous y trouverez notamment les notes de service, les questionnaires, les fiches d'information et les vadémécums pour les différentes visites dans les différentes filières
- *Tableau de bord (cet onglet n'est pas maintenu à jour)*

Vous trouverez également une **série d'onglets en haut de page** qui vous permettront d'identifier les élevages à visiter, saisir vos visites et vérifier ensuite que vous les avez bien enregistrées et signées pour recevoir votre paiement. Chacun de ces onglets est expliqué en détail dans les paragraphes suivants.

The screenshot shows the homepage of the 'VISITE SANITAIRE Version 5.3' website. At the top, there is a header with the Ministry of Agriculture and Food logo, the title 'VISITE SANITAIRE Version 5.3', and a search bar labeled 'NOM et numéro d'ordre'. Below the header, there is a navigation menu with links to 'Accueil', 'Aide/Assistance technique', 'Documentation/Information', and 'Tableaux de bord'. The main content area features a large image of cows in a field with mountains in the background. To the right of the image, there is a box titled 'Présentation' containing the text 'Objectif de la téléprocédure de déclaration des visites sanitaires'. It explains that the procedure allows veterinarians to register visits they have performed. Below this, there is a note about the availability of a document: 'La téléprocédure est ouverte pour la saisie actualités_visites_sanitaires.pdf' in the 'documentation/info' section. On the right side of the page, there is a sidebar titled 'Documentation et Information' which lists various PDF files categorized by filière (Bovine, Avicole, Porcine). A green arrow points from the 'Documentation et Information' sidebar towards the bottom of the page, indicating where to click to access the information.

Rechercher les visites à effectuer

Parmi la liste d'onglets en haut de page depuis la page d'accueil, cliquez sur l'onglet **CR à enregistrer**. Une liste de communes apparaîtra. Il est nécessaire de sélectionner toutes les communes l'une après l'autre pour identifier l'ensemble des visites à réaliser.

Vous pouvez filtrer les communes par département pour rechercher vos visites dans un département spécifique. **ATTENTION, si vous filtrez par département, pensez à supprimer ce filtre pour identifier l'ensemble des visites à réaliser. Un filtre laissé actif peut vous laisser croire que vous avez réalisé toutes les visites alors que ce n'est pas le cas.**



Département: Commune :

[Rechercher](#)

Liste des communes	
Département	Commune
60	<u>AMY</u>
60	<u>BIERMONT</u>
60	<u>CANDOR</u>
60	<u>CATIGNY</u>
60	<u>ECUVILLY</u>
60	<u>GUISCARD</u>
60	<u>LASSIGNY</u>
60	<u>SAINS-MORAINVILLERS</u>
80	<u>ARVILLERS</u>
80	<u>BAYONVILLERS</u>
80	<u>BEUVRAGNES</u>
80	<u>ERCHEU</u>
80	<u>LAUCOURT</u>
80	<u>LE PLESSIER-ROZAINVILLERS</u>
80	<u>LE QUESNEL</u>
80	<u>MALPART</u>
80	<u>ROUVREL</u>
80	<u>VILLERS-TOURNELLE</u>

18 élément(s) présenté(s) par 400. [\[1 \]](#)

Pour identifier les élevages à visiter d'une commune donnée, cliquez sur l'onglet de cette commune. Vous arriverez sur une nouvelle page avec le ou les élevage(s) à visiter dans cette commune. Les élevages apparaissent dans un tableau reprenant le numéro EDE, le nom de l'établissement, la commune, le numéro d'intervention, votre numéro d'ordre, la filière concernée et l'année de la campagne (voir page suivante).

Filière : - Non renseigné -

Libellé Etablissement :

Commune : - Non renseigné -

N°EDE :

Campagne : - Non renseigné -

N°Intervention :

[Rechercher](#)

CR à enregistrer

	N°EDE	Etablissement	Commune	N°Intervention	N°ORDRE	Filière	Campagne
<input type="checkbox"/>	00000000	Nom de l'élevage	Commune	xxxxxxxxxxxxxx	000000	BOVINE	2019

[Toutes/Aucune](#)
 [Retour à la page précédente](#)
 [Editer la\(les\) Fiche\(s\) d'élevage](#)
 [Editer la liste](#)

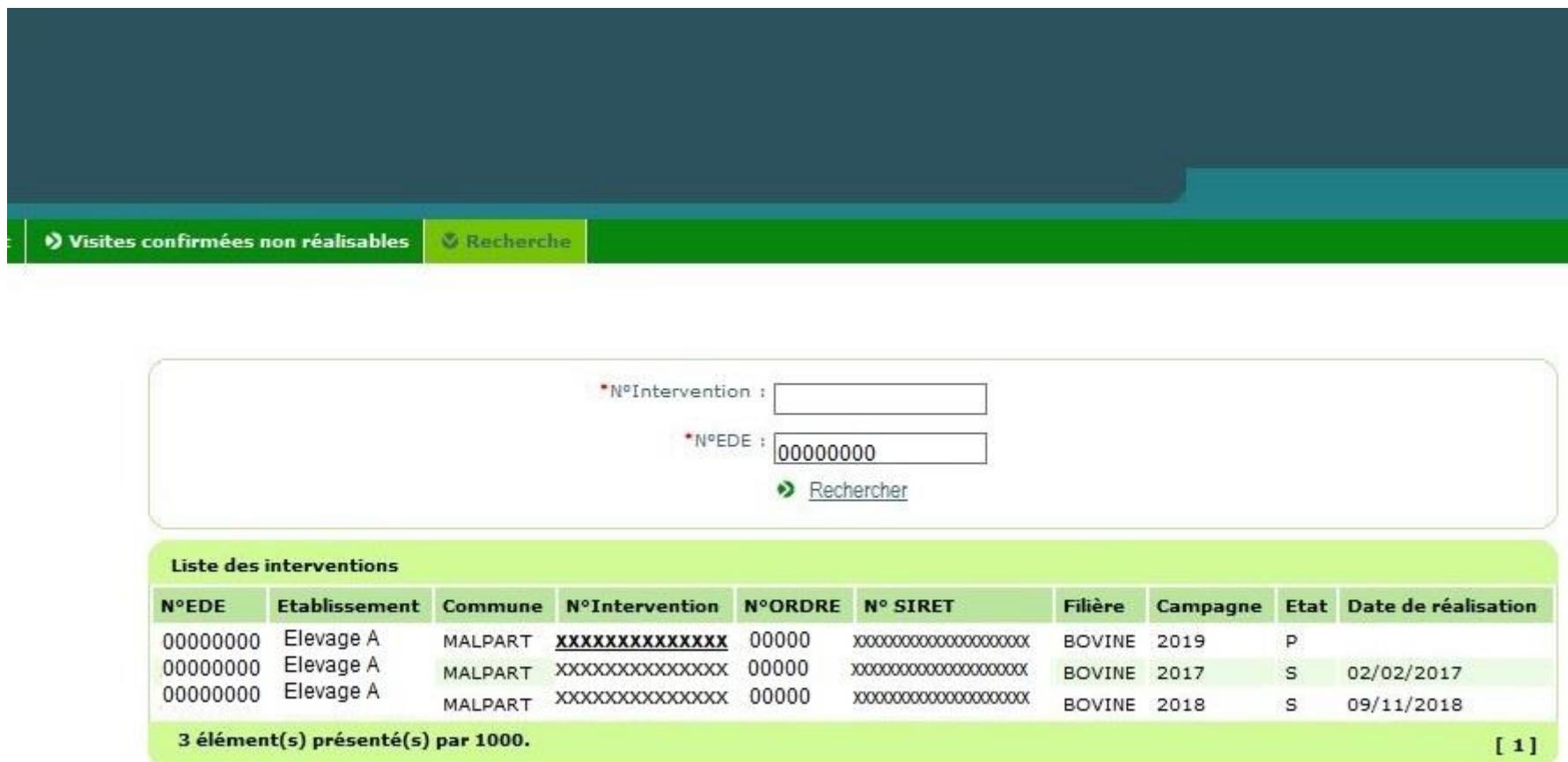
1 élément(s) présenté(s) par 1000.
[1]



Il vous est également possible d'utiliser des filtres par campagne ou par filière et de rechercher un élevage directement par son EDE, son libellé/nom de l'établissement ou son numéro d'intervention. Pour renseigner les visites que vous avez effectuées, vous devez cliquer sur le numéro d'intervention qui est en gras dans le tableau.

Vous avez aussi la possibilité d'exporter au format pdf la liste des élevages à visiter (toujours au sein de la commune sélectionnée) en cliquant sur « Editer la liste ». Vous pouvez également éditer au format pdf la fiche d'un ou plusieurs élevage(s) à visiter en sélectionner cet (ces) élevage(s) (case à cocher sur la gauche de la liste des élevages à visiter) puis en cliquant sur « Editer la(les) fiche(s) d'élevage ». Cette fiche comprend différentes informations telles que l'adresse de l'élevage, l'effectif animal ou le type de production.

Il est également possible d'utiliser l'outil de recherche via l'onglet **Recherche** en haut de page. Cet onglet vous permet de rechercher des élevages sans passer par l'onglet **CR à enregistrer**. Cet outil peut être utile si vous connaissez un élevage pour lequel vous êtes vétérinaire sanitaire et vous êtes certain de devoir faire une visite sanitaire pour cet élevage mais que vous avez des difficultés à retrouver dans l'onglet **CR à enregistrer**. Il peut également servir à vérifier que vous avez bien enregistré et signé (validé) la visite pour un élevage en particulier. La recherche peut se faire par numéro EDE ou numéro d'intervention. Toutes les interventions liées à cet élevage apparaîtront dans les résultats de recherche. Si le formulaire de saisie est toujours accessible et que la visite n'a pas été validée, le numéro d'intervention apparaîtra en gras et souligné. Il suffira juste de cliquer sur le numéro d'intervention pour accéder au formulaire de saisie, le compléter puis signer le formulaire pour valider définitivement la saisie.



The screenshot shows a software interface with a green header bar. On the left of the header is a blue circular icon with a white 'V'. To its right, the text 'Visites confirmées non réalisables' is followed by a magnifying glass icon and the word 'Recherche'. Below the header is a search form with two input fields: '*N°Intervention : ' and '*N°EDE : '. Next to the second input field is a green 'Rechercher' button with a magnifying glass icon. Below the search form is a table titled 'Liste des interventions' with 10 columns: N°EDE, Etablissement, Commune, N°Intervention, N°ORDRE, N° SIRET, Filière, Campagne, Etat, and Date de réalisation. Three rows of data are shown, all for 'Elevage A' at 'MALPART'. The first row has an 'N°Intervention' of **XXXXXXXXXXXXXX**, while the others have 'XXXXXXXXXXXXXX'. The first row's 'Etat' is 'P' and 'Date de réalisation' is '02/02/2017'. The other two rows have 'Etat' 'S' and 'Date de réalisation' '09/11/2018'. At the bottom of the table, it says '3 élément(s) présenté(s) par 1000.' and '[1]'.

N°EDE	Etablissement	Commune	N°Intervention	N°ORDRE	N° SIRET	Filière	Campagne	Etat	Date de réalisation
00000000	Elevage A	MALPART	XXXXXXXXXXXXXX	00000	X000000000000000000X	BOVINE	2019	P	
00000000	Elevage A	MALPART	XXXXXXXXXXXXXX	00000	X000000000000000000X	BOVINE	2017	S	02/02/2017
00000000	Elevage A	MALPART	XXXXXXXXXXXXXX	00000	X000000000000000000X	BOVINE	2018	S	09/11/2018

ATTENTION, dans le site de téléprocédure, il ne faut pas utiliser la flèche retour de votre navigateur pour revenir à la page précédente. Par exemple, pour revenir à la page présentant la liste de communes lorsque vous vous trouvez sur la page présentant la liste des élevages à visiter au sein d'une commune, cliquez sur « liste des communes » (en haut à gauche).



[Liste des communes](#) > [CR à enregistrer \(100015437802\)](#)



La saisie des visites

Lors que vous avez cliqué sur le numéro d'intervention, vous arrivez sur une nouvelle page avec le formulaire de saisie. Un pourcentage des élevages est tiré au sort pour saisie totale du questionnaire. De ce fait, le formulaire de saisie de cette page aura une apparence différente pour les élevages avec saisie simple et pour les élevages avec saisie complète. Au total, trois situations sont possibles :

- **Visite avec saisie simple**
- **Visite avec saisie complète**
- **Visite non réalisable (refus, fermeture de l'établissement, plus d'animaux).**

Pour les élevages avec **saisie simple**, le formulaire se présente comme suit :

Formulaire de synthèse bovine

Informations générales

SIRET : xxxxxxxxxxxxxxxxxx EDE : 00000000 Etablissement : Nom de l'élevage

Adresse : xxxxxxxxxxxxxxxxxx
, xxxxxxxxxxxxxxxxxx

Coordonnées du VS (N°ORDRE, Libellé) : 00000

Bilan de la visite

Intervention non réalisable Motif : Etablissement fermé plus de bovin refus de visite

*DATE DE LA VISITE : (11/MM/AAAA)
N° SIRET (1) : Libellé :

(1) Il s'agit du numéro SIRET de l'établissement vétérinaire auquel le paiement
Cliquer sur Guide pour changer de SIRET.

Retour à la page précédente Enregistrer et retour Signer et retour

Liste des SIRET (100015472626)

N° SIRET	Libellé
xxxxxxxxxxxxxx	Clinique X
xxxxxxxxxxxxxx	Dr xxxxxxxx

2 élément(s) présenté(s) par 10. [1]

Pour les **saisies simples**, il faut uniquement rentrer la **date de visite** et choisir le **numéro SIRET** de l'établissement vétérinaire auquel le paiement doit être effectué.

Si la **visite n'est pas réalisable**, vous devez cocher la case « Intervention non réalisable » et cochez également le motif de non réalisation : « établissement fermé » ou « plus d'animaux » ou « refus de visite ». Il revient donc au vétérinaire d'indiquer sur le site de téléprocédure si une intervention n'est pas réalisable. Ces interventions seront décomptées du nombre de visites à réaliser et n'impacteront donc pas le taux de réalisation du vétérinaire et du département. Le but est bien évidemment d'atteindre un taux de réalisation de 100%.

ATTENTION, pour les **visites sanitaires équines**, il est nécessaire de cocher « plus d'équidé » quand le détenteur possède zéro, un ou deux équidé(s) (la visite ne concerne que les détenteurs de trois équidés ou plus).

Si vous souhaitez enregistrer les données fournies pour les modifier plus tard, appuyez ensuite sur « enregistrer et retour ». Si vous avez rentré toutes les informations nécessaires et qu'aucune modification ultérieure n'est nécessaire, **appuyez sur « signer et retour »**.

ATTENTION, il est impératif d'appuyer sur « signer et retour » pour que la visite soit considérée comme « réalisée ».

Pour les élevages avec **saisie complète**, le formulaire se présente comme suit :

bovine

Formulaire de synthèse bovine xxxxxxxxxxxxxxxxxx

Informations générales

SIRET :xxxxxxxxxxxxxxxxxx EDE : 00000000 Etablissement : Nom de l'élevage
Adresse :xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Coordonnées du VS (N°ORDRE, Libellé) :00000

Bilan de la visite

Intervention non réalisable Motif : Etablissement fermé plus de bovin refus de visite 

*DATE DE LA VISITE : 
(jj/mm/aaaa)

N° SIRET (1) :  Libellé :

(1) Il s'agit du numéro SIRET de l'établissement vétérinaire auquel le paiement doit être effectué.
Cliquer sur Guide pour changer de SIRET.

Procédure spéciale

Cette visite fait partie des 6% de visites tirées au sort afin de faire une analyse statistique des réponses des éleveurs, ce qui permettra d'avoir une synthèse nationale des connaissances/perceptions/besoins des éleveurs sur la thématique de cette visite sanitaire.

Etape 1 : Cliquer [ici](#) pour renseigner intégralement les réponses pour cet élevage (étape obligatoire)

*Etape 2 : Veuillez saisir le code confidentiel que vous avez reçu en fin de saisie du questionnaire (étape 1) afin d'enregistrer cette visite :

 [Retour à la page précédente](#)  [Enregistrer et retour](#)  [Signer et retour](#)

De la même manière que pour la saisie simple, Il faut rentrer la date de visite et choisir le numéro SIRET de l'établissement vétérinaire auquel le paiement doit être effectué. Si la visite n'est pas réalisable, vous devez cocher la case « Intervention non réalisable » et cochez également le motif de non réalisation : « établissement fermé » ou « plus d'animaux » ou « refus de visite ».

Ensuite cliquez au niveau de l'étape 1 sur « [ici](#) », pour accéder au questionnaire en ligne que vous devrez compléter avec les réponses de l'éleveur recueillies lors de la visite. Lorsque vous validerez le questionnaire, un code vous sera communiqué, qu'il faudra entrer au niveau de « [étape 2 : Veuillez saisir le code confidentiel que vous avez reçu en fin de saisie du questionnaire \(étape1\) afin d'enregistrer cette visite](#) ». L'interface du questionnaire sera détaillée un peu plus loin dans ce tutoriel ([Remplir le questionnaire en ligne](#)).

Finalement, si vous souhaitez enregistrer les données fournies pour les modifier plus tard, appuyez ensuite sur « enregistrer et retour ». Si vous avez rentré toutes les informations nécessaires (**y compris rempli et validé le questionnaire et entré le code confidentiel dans la case correspondante**) et qu'aucune modification ultérieure n'est nécessaire, appuyez sur « **signer et retour** ».



Les visites enregistrées et non signées

Dans l'onglet **CR enregistrés**, vous trouverez l'ensemble des visites qui ont été enregistrées et non signées. Ces visites sont toujours accessibles et les formulaires sont toujours modifiables. Vous pouvez cliquer sur le numéro d'interventions pour chaque visite. Vous accédez au formulaire de visite que vous pourrez finir de compléter et signer. **ATTENTION**, lorsqu'une visite a été enregistrée mais non validée (non signée), elle ne se trouve plus dans l'onglet **CR à enregistrer** mais dans l'onglet **CR enregistrés**. Il se peut donc qu'il n'y ait plus de visites dans **CR à enregistrer**, mais qu'il reste quand-même des visites considérées comme non faites car non enregistrés et non signés.

Il est possible de cocher les visites que vous souhaitez signer et de les signer toutes en même temps en appuyant sur le bouton « **signer les interventions sélectionnées** ». **ATTENTION : utiliser ce moyen seulement si vous êtes certain d'avoir rempli correctement les formulaires de toutes les visites sélectionnées.**

CR Enregistrés

Date de réalisation	N°EDE	Etablissement	Commune	N° Intervention	N° ORDRE	N° SIRET	Filière	Campagne
<input type="checkbox"/> 15/01/2018	00000000	XXXXXXXXXX	MOREUIL	<u>XXXXXXXXXX</u>	00000	XXXXXXXXXXXXXX	PORCINE	2018

Toutes/Aucune **Signer les interventions sélectionnées**

1 élément(s) présenté(s) par 1000. [1]

Les visites validées (signées)

Il est donc possible de valider définitivement les visites enregistrées soit en signant le formulaire de saisie simple ou complète en appuyant sur « signer et retour » soit en appuyant sur le bouton « signer les interventions sélectionnées » après avoir sélectionné les visites à signer dans l'onglet **CR enregistrés**. Lorsqu'une visite est signée, elle disparaît des autres onglets et sera enregistrée sous l'onglet **CR signés** comme suit :

CR signés CR mis en paiement Visites confirmées non réalisables Recherche

Filière : - Non renseigné - Libellé Etablissement : []
Commune : - Non renseigné - N°EDE : []
Campagne : - Non renseigné - N°Intervention : []

Rechercher

CR signés										
	Date de réalisation	N°EDE	Etablissement	Commune	N° Intervention	N° ORDRE	N° SIRET	Filière	Campagne	
<input type="checkbox"/>	25/03/2019	00000000	XXXXXXXXXXXXXX	FIGNIERES	XXXXXXXXXXXXXX	0000	XXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2019	
<input type="checkbox"/>	18/02/2019	00000000	XXXXXXXXXXXXXX	HYPERCOURT	XXXXXXXXXXXXXX	0000	XXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2019	
<input type="checkbox"/>	16/02/2019	00000000	XXXXXXXXXXXXXX	AMY	XXXXXXXXXXXXXX	0000	XXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2019	
<input type="checkbox"/>	13/02/2019	00000000	XXXXXXXXXXXXXX	CANTIGNY	XXXXXXXXXXXXXX	0000	XXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2019	
<input type="checkbox"/>	12/02/2019	00000000	XXXXXXXXXXXXXX	MARGNY-AUX-CERISES	XXXXXXXXXXXXXX	0000	XXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2019	
<input type="checkbox"/>	11/02/2019	00000000	XXXXXXXXXXXXXX	CATIGNY	XXXXXXXXXXXXXX	0000	XXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2019	
<input type="checkbox"/>	08/02/2019	00000000	XXXXXXXXXXXXXX	ROYAUCOURT	XXXXXXXXXXXXXX	0000	XXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2019	
<input type="checkbox"/>	08/02/2019	00000000	XXXXXXXXXXXXXX	RUBESCOURT	XXXXXXXXXXXXXX	0000	XXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2019	

Attention l'onglet **CR mis en paiement** n'est pas régulièrement mis à jour. Il y aura donc **mise en paiement une fois la visite signée** mais vous recevrez le paiement sans pour autant voir apparaitre la visite dans l'onglet mise en paiement.

Il est possible comme pour les autres onglets de rechercher des visites par numéro d'EDE, libellé du nom de l'élevage et numéro d'intervention et d'utiliser des filtres par commune, campagne et filière.

POINT IMPORTANT DE VERIFICATION

Si vous avez réalisé et validé l'enregistrement de toutes vos visites, les onglets **CR à enregistrer** et **CR enregistrés** doivent être vides ; toutes les visites se retrouvent (si elles étaient toutes réalisables) dans l'onglet **CR signés**.

Les visites non réalisables, et spécifiées comme telles sur le site de téléprocédure, se retrouveront dans l'onglet **Visites confirmées non réalisables**.

Les visites non réalisables

Comme précisé dans le paragraphe « [Saisie des visites](#) », lorsqu'une visite n'est pas réalisable pour différentes raisons (établissement fermé, refus de visite ou animaux ciblés non présents), **le vétérinaire est en charge d'indiquer à l'administration que la visite n'est pas réalisable sur le formulaire de saisie du site de téléprocédure.**

Vous pouvez vous référer au paragraphe [Rechercher les visites à effectuer](#) pour savoir comment retrouver les visites à réaliser (y compris potentiellement des visites qui ne sont pas réalisables et qu'il faudra identifier comme telles).

Pour rappel, il faudra cocher sur le formulaire « [Intervention non réalisable](#) » et sélectionner le motif de non réalisation.

Bilan de la visite			
<input type="checkbox"/> Intervention non réalisable	Motif :	<input checked="" type="radio"/> Etablissement fermé	<input type="radio"/> plus de bovin
		<input type="radio"/> refus de visite	

Pour rappel, pour les visites sanitaires équines, il est nécessaire de cocher « plus d'équidé » quand le détenteur possède zéro, un ou deux équidé(s) (la visite ne concerne que les détenteurs de trois équidés ou plus).

Lorsque les cases auront été cochées et le formulaire signé en bas de page, cette visite se retrouvera dans l'onglet **Visites confirmées non réalisables**. Vérifiez lorsque vous avez terminé d'enregistrer les visites, que l'ensemble des visites non réalisables se trouvent bien dans l'onglet approprié et qu'il n'y a plus de visites dans les onglets **CR à enregistrer** et **CR enregistrés**.

Le questionnaire pour la saisie totale : visites tirées au sort

Sur le formulaire de [saisie totale](#), après avoir rentré la date de visite et le numéro SIRET, il vous faudra remplir le questionnaire de visite en ligne dans son intégralité avant de pouvoir cliquer sur le bouton « [signer et retour](#) » en fin de page. Vous accéderez au questionnaire en cliquant sur « [Ici](#) ».

Le lien vous redirigera vers la page de connexion du questionnaire. **Vous devrez entrer votre numéro d'ordre pour vous connecter.** **ATTENTION, il s'agit, contrairement au site de téléprocédure, de votre numéro d'ordre sans le « V » et les « 0 » qui peuvent le précéder** (exemple : au lieu de V012907, vous devez saisir l'identifiant : 12907).

VISITE SANITAIRE BOVINE 2019

Saisir votre numéro d'ordre vétérinaire :

L'identifiant vétérinaire correspond au numéro d'Ordre uniquement. Contrairement à la téléprocédure, vous ne devez pas saisir un **V** et des **0** afin d'arriver à 7 caractères mais uniquement votre numéro d'Ordre.

Exemple : au lieu de **V012907**, vous devez saisir l'identifiant : **12907**

Accéder

Lors de la première connexion à une nouvelle campagne, vous serez redirigé vers **le questionnaire de satisfaction vétérinaire**. Lors des prochaines connexions, si le questionnaire de satisfaction a été précédemment validé, vous serez redirigé vers la page de connexion du questionnaire de visite après avoir rentré votre numéro d'ordre. Un exemple de la première page du questionnaire de satisfaction se trouve ci-dessous. A la fin du questionnaire n'oubliez pas de **valider** pour pouvoir accéder à la page de connexion du questionnaire de visite.

VSB 2019

« L'aptitude au transport des bovins blessés au regard du Bien Être Animal (BEA) »

Votre avis nous intéresse !

Afin d'améliorer chaque année la conception des visites sanitaires bovines, merci de nous donner votre avis sur la VSB2019.

Par ailleurs, depuis 2015, la SNGTV est en charge de la construction des visites sanitaires (toutes filières), et réalise des phases de test des supports élaborés au sein de différentes clientèles. Si vous souhaitez faire partie des prochains testeurs ou être associé à l'élaboration des outils des visites, merci d'envoyer un mail à : sngtv@sngtv.org

Ce questionnaire de satisfaction sera analysé de façon anonymisée.

1. Le thème

Avez-vous trouvé le thème pertinent ?

Très
 Plutôt oui
 Plutôt non
 Pas du tout

Pourquoi ?

Quel(s) thème(s) suggérez-vous pour les prochaines visites ?

VALIDER POUR ACCÉDER A LA PAGE DE CONNEXION DU QUESTIONNAIRE DE VISITE



Lorsque vous arrivez sur la page de connexion du questionnaire de visite, vous devez entrer pour accéder au questionnaire le numéro d'EDE de l'élevage concerné ou le SIRET ou NUMAGRIT dans le cas des établissements d'équidés (pas d'EDE systématique dans cette filière).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

VISITE SANITAIRE BOVINE 2019

Saisir le numéro EDE :

Accéder

Lorsque vous commencerez à remplir le questionnaire, vérifiez bien en haut de page que vous remplissez bien le questionnaire pour le bon élevage. L'identifiant de l'élevage concerné (numéro EDE ou SIRET/NUMAGRIT) apparaît en haut de page.

Visite sanitaire bovine 2019

Vous renseignez l'élevage : 01000000

Visite Sanitaire Bovine 2019

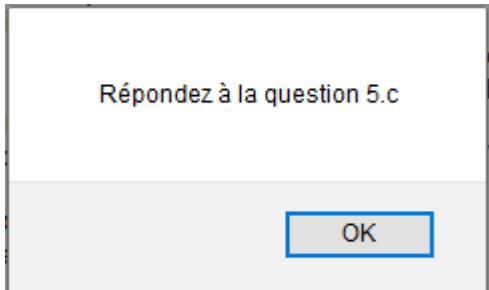
« L'aptitude au transport des bovins blessés au regard du Bien Être Animal (BEA) »

Objectif 1 : Valoriser l'élevage dans ses bonnes pratiques, montrer l'intérêt du BEA en matière de zootechnie : (cocher les réponses de l'élevage)

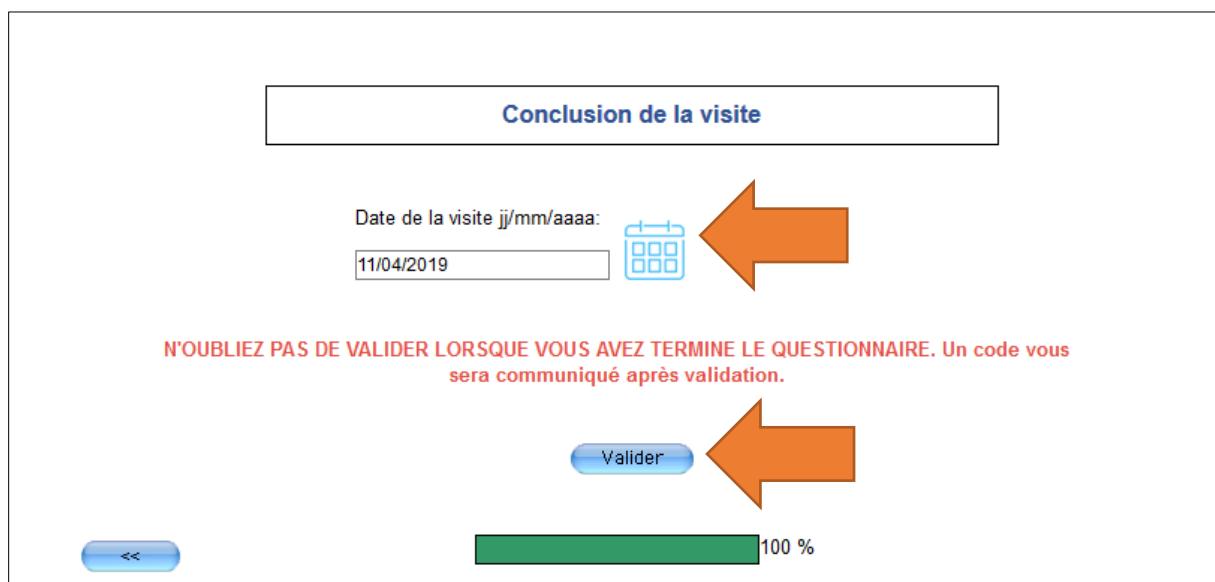
1) Les éléments qui constituent le Bien être de vos animaux sont classés en 5 catégories (souvent appelées « libertés »). Parmi ces catégories pouvez-vous donner votre avis sur leur importance de 1 (peu important) à 4 (très important)?

Lorsque vous allez remplir le questionnaire, vous pouvez passer à la page suivante en cliquant sur la flèche en bas de page . Lorsque, une question à réponse obligatoire n'a pas été remplie, un message d'erreur peut apparaître vous indiquant quelle question doit être complétée avant de pouvoir passer à la page suivante.

Exemple de message pop up qui peut apparaître si vous oubliez de répondre à une question :



A la fin du questionnaire, n'oubliez pas de rentrer la date de visite et de valider le questionnaire pour obtenir le code confidentiel qui vous permettra de signer le formulaire de saisie sur le site de téléprocédure et de recevoir votre paiement.



Le code confidentiel apparaîtra sur une nouvelle page comme suit :

Merci d'avoir renseigné ce questionnaire !

IMPORTANT : Voici le code confidentiel vous permettant de valider la saisie sur le site de la téléprocédure :

00000000

Notez-le bien, il est indispensable à l'indemnisation de cette visite.

[Retourner sur le site de la téléprocédure](#)

[Saisir une nouvelle visite tirée au sort](#)

Il faudra alors retourner sur le formulaire de l'élevage pour lequel vous venez de remplir le questionnaire, entrer le code que vous avez obtenu (le mieux et de faire un copier-coller pour éviter toute erreur) et de signer le formulaire après vous être assuré que la date de visite et le numéro SIRET étaient corrects.

[bovine](#)

Formulaire de synthèse bovine

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Informations générales

SIRET : XXXXXXXXXXXXXXXXXX EDE : 00000000 Etablissement : Nom de l'élevage

Adresse : XXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXX

Coordonnées du VS (N°ORDRE, Libellé) : 00000

Bilan de la visite

Intervention non réalisable Motif : Etablissement fermé plus de bovin refus de visite

*DATE DE LA VISITE : (jj/MM/AAAA)

N° SIRET (1) : Guide

Libellé :

(1) Il s'agit du numéro SIRET de l'établissement vétérinaire auquel le paiement doit être effectué.
Cliquer sur Guide pour changer de SIRET.

Procédure spéciale

Cette visite fait partie des 6% de visites tirées au sort afin de faire une analyse statistique des réponses des éleveurs, ce qui permettra d'avoir une synthèse nationale des connaissances/perceptions/besoins des éleveurs sur la thématique de cette visite sanitaire.

Etape 1 : Cliquer [ici](#) pour renseigner intégralement les réponses pour cet élevage (étape obligatoire)

*Etape 2 : Veuillez saisir le code confidentiel que vous avez reçu en fin de saisie du questionnaire (étape 1) afin d'enregistrer cette visite :

[Retour à la page précédente](#) Enregistrer et retour Signer et retour

Questionnaire de visite : comment répondre aux questions

Les questions sont sous plusieurs formes :

- **Questions fermées avec une seule réponse possible** : exemple :

Avez-vous une demande ou une action prioritaire de biosécurité dans la conduite de votre élevage ?

	Oui	Non	Ne sait pas
Faire qu'un agent pathogène ne rentre pas dans votre troupeau	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

- **Questions fermées avec une plusieurs réponses possibles** : exemple :

A.4. Quelles seraient les pistes d'amélioration ?

- Temps d'observation Méthodes d'examen Contention
 Aucune Autre

- **Questions ouvertes chiffrées** : exemple :

6) Combien avez-vous eu d'accidents au cours des 12 derniers mois ? En chiffre (0 si aucun)

Type d'accident	Fracture basse d'un membre	<input type="text"/>
	Fracture haute d'un membre	<input type="text"/>
	Animal équasillé (déchirure musculaire, fracture du bassin, lésion vertébrale)	<input type="text"/>
	Blessure cutanée grave (récente ou mal soignée)	<input type="text"/>
	Autre (ex : veaux écrasés...)	<input type="text"/>

Dans le cas où certaines questions chiffrées vous sont demandées mais que vous n'observez pas l'évènements décrit, il faudra la plupart du temps entrer le chiffre 0 dans la case réponse. En effet, la plupart des questions sont à réponse obligatoire pour éviter d'oublier certaines questions lors de la saisie.

- **Questions ouvertes avec texte** : exemple :

Q8. Lorsque vous avez des animaux infectés (malades ou porteurs), prenez-vous des mesures particulières pour éviter de contaminer vos voisins?

- Oui Non

Si oui, les quelles?

Pour faciliter le traitement des réponses données, il est important d'être succinct, d'écrire les mots en entier sans utiliser d'abréviations non reconnues (aucun problème s'il s'agit d'abréviations couramment utilisées telles que BVD, FCO, etc.) et de corriger les éventuelles fautes de frappe.

Bon exemple :

Informé les voisins, isolement, arrêt des mouvements d'entrée et de sortie de l'élevage

Mauvais exemple :

Je pense que j'informerais probablement les voisins mais je ne suis pas sûr, peut-être que je ne le ferai pas. Plus quaranter ou isol et surtout plus dentree et de sort des anx.

En cas de problème

Perte ou oubli du code ordinal : contactez le CSOV

Problème d'accès au site de la téléprocédure, de fonctionnement de ce site, d'accès à un élevage :

relier le tutoriel et si vous ne trouvez pas la solution, contactez Sigal Administration par email (sigal_administration.dgal@agriculture.gouv.fr), votre DD(cs)PP ou votre OVVT.

Problème de compréhension des questions ou problème au niveau du questionnaire : contactez votre OVVT.



[Informations à fournir en cas de problème](#)

Votre nom et n° Ordinal

Description précise du problème : numéro d'identifiant (EDE ou SIRET/NUMAGRIT pour les détenteurs d'équidés) et nom de l'élevage concerné, numéro ou intitulé de la (les) question(s), messages d'erreur, capture écran si possible, etc.